

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1807

21 juillet 2015

SOMMAIRE

Alpenland Holding S.A.	86721	HI Holdings Rio S.à r.l.	86690
Altair International S.A.	86690	HI Holdings Zurich S.à r.l.	86691
Belair House	86720	HI Holdings Zurich S.à r.l.	86693
Capacity Allocation Service Company.eu S.A.	86696	IK Investment Partners S.à r.l.	86692
Capsugel S.A.	86690	IK Investment Partners S.à r.l.	86693
Carol S.A.	86695	JERDS Luxembourg Holding S.à r.l.	86693
Chessmaster S.à r.l.	86695	KBL European Private Bankers S.A.	86692
China Central and Eastern Europe Investment Co-operation Fund SCS SICAV-SIF	86695	Kenvinsa S.A.	86691
CitCor Franconia Berlin V S.à r.l.	86696	Kenvinsa S.A.	86692
Cordiant Luxembourg S.A.	86695	Link-IT S.à r.l.	86716
Dexia LdG Banque S.A.	86694	Lub-Sol S.à r.l.	86691
Discovery Portugal Real Estate Fund	86695	Luxembourg Investment Company 2 S.à r.l.	86697
Dudelange 027 S.A.	86696	Magma Investments S.à r.l.	86697
Dussmann Lavador S.à r.l.	86696	Medicover Holding S.A.	86698
Dynamo Finance S.A.	86696	Muse Luxembourg	86701
e.g.n.d. S.à r.l.	86694	OHA Green Energy S.à r.l.	86736
European Trademarks S.à.r.l.	86709	Shanghai Investment Trust S.A.	86736
Global Managers Platform	86692	Timber S.à r.l.	86694
Goldman Sachs Lux Investment Funds	86691	TPG Almindus S.à r.l.	86693
Greenship Gas Luxembourg	86691	Wacapou Leasing S.A.	86690
Hansteen Delta GP S.à r.l.	86690	Whitewood (Finance) UK S.à r.l.	86694
		Whitewood Media Village (UK) S.à.r.l.	86724

Altair International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 173.862.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015075789/9.

(150086633) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2015.

Wacapou Leasing S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 142.849.

Les comptes annuels audités au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015077481/10.

(150088647) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2015.

Capsugel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 63, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 181.495.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mai 2015.

Référence de publication: 2015075852/10.

(150086614) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2015.

Hansteen Delta GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 108.364.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Hansteen Delta GP S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2015076913/11.

(150087610) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2015.

HI Holdings Rio S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 154.349.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mai 2015.

TMF Luxembourg S.A.

Signatures

Agent domiciliataire

Référence de publication: 2015076951/14.

(150088512) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2015.

Greenship Gas Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 61.805.889,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 171.948.

Le bilan au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015076904/9.

(150087110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2015.

Goldman Sachs Lux Investment Funds, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 178.126.

Les comptes annuels au 30 Novembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015076902/10.

(150088713) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2015.

Lub-Sol S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5720 Aspelt, 1, um Klaepchen.
R.C.S. Luxembourg B 117.616.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 26 mai 2015.

Signature.

Référence de publication: 2015077082/10.

(150088536) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2015.

Kenvinsa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 1, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 143.626.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PRIVATE INVESTMENT TRUST SARL

Signature

Référence de publication: 2015077034/11.

(150087349) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2015.

HI Holdings Zurich S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 156.192.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mai 2015.

TMF Luxembourg S.A.

Signatures

Agent domiciliataire

Référence de publication: 2015076952/14.

(150087878) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2015.

IK Investment Partners S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 69.068,75.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 98.911.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015076975/9.

(150087095) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2015.

Kenvinsa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 1, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 143.626.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PRIVATE INVESTMENT TRUST SARL

Signature

Référence de publication: 2015077035/11.

(150087350) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2015.

Global Managers Platform, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 2, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 155.885.

EXTRAIT

Suite à l'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue le 2 février 2015, les mandats des administrateurs et du réviseur d'entreprises agréé ont été renouvelés jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires approuvant les comptes se clôturant au 30 septembre 2015, qui se tiendra en 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le fonds

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2015076895/15.

(150088016) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2015.

KBL European Private Bankers S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 43, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 6.395.

Extrait de la décision du Conseil d'Administration circulaire du 07 mai 2015

Lors de sa réunion circulaire du 07 mai 2015, le Conseil d'Administration de KBL epb S.A. a pris note de:

- La démission unilatérale de M. Ernst-Wilhelm CONTZEN, 2, Rue Nic. Rollinger, L-2433 Luxembourg, de son poste d'administrateur de la banque

et

- La démission unilatérale de M. Andreas WOELFER, 7, Max Joseph Strasse, D-80333

Muenchen, de son poste d'administrateur de la banque,

Avec effet au 1^{er} mai 2015.

Luxembourg, le 11 mai 2015.

Certifié sincère et conforme

S. MARISSENS / Y Stein

Secrétaire Général / Administrateur Directeur

Référence de publication: 2015077030/19.

(150087345) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2015.

IK Investment Partners S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 54.637,50.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 98.911.

Les comptes annuels au 31 mars 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015076976/9.

(150087195) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2015.

TPG Almindus S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 190.383.

Les statuts coordonnés au 07/05/2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27/05/2015.

Me Cosita Delvaux

Notaire

Référence de publication: 2015078066/12.

(150089146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2015.

HI Holdings Zurich S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 156.192.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mai 2015.

TMF Luxembourg S.A.

Signatures

Agent domiciliataire

Référence de publication: 2015076953/14.

(150088511) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2015.

JERDS Luxembourg Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 167.106.

Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 11 mai 2015

1. Monsieur Daniel P. FLORIN a démissionné de son mandat de gérant de classe A avec effet immédiat.
2. Monsieur Michael T. HODGES a démissionné de son mandat de gérant de classe A avec effet immédiat.
3. Monsieur Jim Diller, né à Akron, Ohio, Etats-Unis d'Amérique, le 25 septembre 1952, demeurant professionnellement à 56, East Bell Drive, Warsaw, Indiana 46582, Etats-Unis d'Amérique, a été nommé comme gérant de classe A pour une durée indéterminée avec effet immédiat.
4. Le nombre de gérants est diminué de quatre (4) à trois (3).

Luxembourg, le 26 mai 2015.

Pour extrait sincère et conforme

JERDS Luxembourg Holding S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2015077012/19.

(150088442) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2015.

e.g.n.d. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8308 Capellen, 83, Parc d'Activités.
R.C.S. Luxembourg B 185.279.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015078171/10.

(150090259) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2015.

Timber S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 134.572.

Le bilan au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mai 2015.

*Pour la société**Un mandataire*

Référence de publication: 2015078058/12.

(150088950) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2015.

Dexia LdG Banque S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 129.679.

Le bilan au 31.12.2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mai 2014.

Pour Dexia LdG Banque

Banque Internationale à Luxembourg

Société anonyme

Simone Wallers / Jean-Marc van Oldeneel

Manager / Directeur

Référence de publication: 2015080304/15.

(150092147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2015.**Whitewood (Finance) UK S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: GBP 1.924.302,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 171.414.

Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 22 mai 2015

1. Monsieur Makoto FUKUI a démissionné de son mandat de gérant de classe C.
2. Monsieur Takeshi TAKAHASHI, administrateur de sociétés, né à Kanagawa (Japon), le 10 septembre 1978, demeurant professionnellement à 38 Berkeley Square, 7th Floor Berger House, London W1J 5AE, Royaume-Uni, a été nommé comme gérant de la catégorie C pour une durée indéterminée avec effet au 22 mai 2015.

Luxembourg, le 26 mai 2015.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Whitewood (Finance) UK S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2015078100/17.

(150089177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2015.

Chessmaster S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1835 Luxembourg, 23, rue des Jardiniers.

R.C.S. Luxembourg B 109.644.

Le bilan et l'annexe légale de l'exercice au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015080277/10.

(150092641) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2015.**Cordiant Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 173.623.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mai 2015.

Référence de publication: 2015080247/10.

(150092624) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2015.**Carol S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 30.815.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

CAROL S.A.

Référence de publication: 2015080263/11.

(150092540) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2015.**Discovery Portugal Real Estate Fund, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 167.560.

Le bilan au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CREDIT SUISSE FUND SERVICES (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2015080305/11.

(150092608) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2015.**China-CEE Fund, China Central and Eastern Europe Investment Co-operation Fund SCS SICAV-SIF, Société en Commandite simple sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 182.858.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 2015.

Référence de publication: 2015080238/12.

(150091974) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2015.

CitCor Franconia Berlin V S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 130.167.

Der Jahresabschluss vom 31 Dezember 2013 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015080240/9.

(150092025) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2015.

CASC.EU S.A., Capacity Allocation Service Company.eu S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 2, rue de Bitbourg.
R.C.S. Luxembourg B 142.282.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 21 mai 2015.

Référence de publication: 2015075850/10.

(150086374) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2015.

Dudelange 027 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5280 Sandweiler, Zone Industrielle Rolach.
R.C.S. Luxembourg B 133.325.

Le bilan au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mandataire

Référence de publication: 2015080328/10.

(150092177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2015.

Dynamo Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 91.777.

Les comptes au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DYNAMO FINANCE S.A.

Alexis DE BERNARDI / Régis DONATI

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2015080331/12.

(150091972) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2015.

Dussmann Lavador S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6947 Niederanven, 1A, Zone Industrielle Bombicht.
R.C.S. Luxembourg B 17.505.

Der Jahresabschluss am 31. Dezember 2014 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 19. Mai 2015.

Für den Verwaltungsrat

Durch Mandat

Claude GEIBEN

Référence de publication: 2015080330/13.

(150092695) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2015.

**Magma Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Luxembourg Investment Company 2 S.à r.l.).**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 190.854.

In the year two thousand and fifteen.

On the twelfth day of May.

Before Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg),

THERE APPEARED:

1. Elliott International, L.P., a limited liability company, with its registered office at c/o Maples Corporate Services Limited, P.O. Box 309, Ugland House, Grand Cayman, KY1-1104, Cayman Islands and

2. Wakefield Securities LLC, a limited partnership registered in Delaware with number 5216625 with registered office at The Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, DE, 19801, County of New Castle, Delaware,

both represented by Mr Max MAYER, employee, residing professionally at Junglinster, 3, route de Luxembourg, by virtue of the attached proxies given under private seal.

Such proxies, after having been signed "ne varietur" by the notary and the proxy-holder, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

The appearing parties, through their attorney, declared and requested the notary to act:

That the appearing parties are the sole shareholders of the private limited company (société à responsabilité limitée) "Luxembourg Investment Company 2 S.à r.l.", having its registered office at L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, R.C.S. Luxembourg section B number 190854, incorporated by deed of Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette on October 6, 2014 (the "Company"),

and that the appearing parties have taken the following resolution unanimously:

Resolution

The name "Magma Investments S.à r.l." is adopted by the Company and article 4 of the articles of association is amended and will have henceforth the following wording:

" **Art. 4.** The company's name is "Magma Investments S.à r.l."."

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed, are estimated at approximately EUR 900.-.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English and French states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the attorney signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze.

Le douze mai.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg),

ONT COMPARU:

1. Elliott International, L.P., une «limited partnership», ayant son siège à c/o Maples Corporate Services Limited, P.O. Box 309, Ugland House, Grand Cayman, KY1-1104, Iles Caïmans, et

2. Wakefield Securities LLC, enregistrée au Delaware sous le numéro 5216625 et avec siège aux Etats-Unis d'Amérique, The Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, DE, 19801, County of New Castle, Delaware,

tous deux représentées par Monsieur Max MAYER, employé, domicilié professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu des procurations ci-joint sous seing privé.

Lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le notaire et le mandataire, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Que les comparantes sont les seules et uniques associées de la société à responsabilité limitée "Luxembourg Investment Company 2 S.à r.l.", ayant son siège à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, R.C.S. Luxembourg section B numéro 190854, constituée par acte devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 6 octobre 2014 (la «Société»),

et que les comparantes ont pris à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution

La dénomination sociale "Magma Investments S.à r.l." est adoptée par la Société et l'article 4 des statuts est modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 4.** La société prend la dénomination de "Magma Investments S.à r.l."."

Frais

Tous les frais et honoraires incombant à la Société à raison des présentes sont évalués à la somme de 900,- EUR

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 15 mai 2015. Relation GAC/2015/4169. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015078617/78.

(150089793) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2015.

Medicover Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 24, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 59.021.

In the year two thousand and fifteen, on the twelfth day of the month of May.

Before Us, Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg),

was held

an extraordinary general meeting of the shareholders of the company MEDICOVER HOLDING S.A., a public limited liability company (société anonyme) incorporated under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, with registered office at 24, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 59.021, incorporated pursuant to a notarial deed of Me Francis KESSELER, notary then residing in Esch/Alzette (Grand Duchy of Luxembourg), on April 29, 1997, published in the Luxembourg Official Gazette (Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations) under number 298 dated June 14, 1997, which articles of association have been amended several times and for the last time pursuant to a deed of the officiating notary, enacted on November 27, 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 507 dated February 25, 2014 (the "Company").

The extraordinary general meeting of the shareholders of the Company (the "Extraordinary General Meeting") was opened at 10:00 a.m. by Ms. Jenny BRANDT, General Legal Counsel, professionally residing in Stockholm, acting as chairman of the Extraordinary General Meeting (the "Chairman").

The Chairman appointed Mrs. Anne-Gaëlle LEFORT COLOMB, private employee, professionally residing in Luxembourg, as secretary of the Extraordinary General Meeting (the "Secretary").

The Chairman and the Secretary elected Mr. Matthias SCHMIDT, Rechtsanwalt, professionally residing in Luxembourg, as scrutineer of the Extraordinary General Meeting (the "Scrutineer").

The Chairman, the Secretary and the Scrutineer composed the bureau of the Extraordinary General Meeting (the "Bureau").

Having thus been constituted, the Bureau drew up the attendance list of the Extraordinary General Meeting (the "Attendance List") which, having been signed "ne varietur" by the proxy holder representing the Company's shareholders, the members of the Bureau and the undersigned notary, will remain attached to the present deed together with the proxy forms and will be filed together with the present deed and at the same time with the registration authorities.

The Chairman declared and requested the undersigned notary to state that:

I. The Extraordinary General Meeting has been validly convened by a notice mentioning the agenda, published in the Luxembourg Official Gazette (Mémorial C) n° 1075 on April 24, 2015 and n° 1144 on May 4, 2015 and in local newspaper (i.e. Luxemburger Wort) on April 24, 2015 and May 4, 2015.

II. In addition, the Secretary has indicated that all the shareholders of the Company have been provided with notice convening the Extraordinary General Meeting by letter around April 17, 2015 and at the latest three weeks in advance of the holding of the Extraordinary General Meeting.

III. The share capital of the Company is set out at one hundred six million three hundred eleven thousand two hundred eighty-four Euros and forty two cents (EUR 106,311,284.42.-) represented by eighteen million nine hundred forty-one thousand seven hundred forty (18,941,740) shares without nominal value.

IV. It resulted from the Attendance List that the shareholders representing fourteen million twenty-nine thousand four hundred sixty-two (14,029,462) shares authorised to vote were validly represented at the Extraordinary General Meeting which could thus validly deliberate and decide upon the items of the agenda hereinafter reproduced.

V. The agenda of the Extraordinary General Meeting (the “Agenda”) was the following:

1) Restatement of article 11 of the articles of association of the Company which shall henceforth be worded as follows:

“**Art. 11.** The Company shall be managed by a Board of Directors. The number of Directors shall not be less than three. The Directors shall be appointed by the General Meeting of the Company and shall remain in office for a term ending immediately after the Annual General Meeting of the Company in the year of expiry thereof, provided that if a vacancy arises by reason of death, retirement or otherwise, the remaining Directors shall have the right to appoint a Director to fill such vacancy until the next General Meeting of the Company.

The General Meeting of the Company may dismiss any Director before the expiry of his/her term of office, notwithstanding any agreement between the Company and such Director, provided that such dismissal shall be without prejudice to any claim that such Director may have for breach of any service contract existing between him/her and the Company.”

VI. The Extraordinary General Meeting having approved the statements of the Chairman and having been validly constituted, deliberated on all the items of the Agenda and passed the following resolutions:

Sole resolution

The Extraordinary General Meeting unanimously resolved to restate article 11 of the articles of association of the Company which shall henceforth be worded as follows:

“**Art. 11.** The Company shall be managed by a Board of Directors. The number of Directors shall not be less than three. The Directors shall be appointed by the General Meeting of the Company and shall remain in office for a term ending immediately after the Annual General Meeting of the Company in the year of expiry thereof, provided that if a vacancy arises by reason of death, retirement or otherwise, the remaining Directors shall have the right to appoint a Director to fill such vacancy until the next Annual General Meeting of the Company.

The General Meeting of the Company may dismiss any Director before the expiry of his/her term of office, notwithstanding any agreement between the Company and such Director, provided that such dismissal shall be without prejudice to any claim that such Director may have for breach of any service contract existing between him/her and the Company.”

With no other outstanding items on the Agenda and no further requests for discussion, the Chairman closed the meeting.

Expenses

The expenses, costs, fees and outgoing of any kind whatsoever borne by the Company, in relation with the present deed, are evaluated at approximately 1,200.- EUR.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version shall prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of this document.

After reading the present deed to the appearing parties, all of whom known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, they signed together with the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L’an deux mille quinze, le douzième jour du mois de mai;

Pardevant Nous, Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg),

s’est tenue

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société MEDICOVER HOLDING S.A., une société anonyme valablement constituée et régie selon le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 24, avenue Emile Reuter,

L-2420 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 59.021, constituée suivant acte notarié reçu par Maître Francis KESSELER, notaire alors de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 29 avril 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, sous le numéro 298 en date du 4 juin 1997, lesquels statuts ayant été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant un acte notarié du notaire instrumentant, en date du 25 novembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 507 en date du 25 février 2014 (la «Société»).

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société (l'«Assemblée Générale Extraordinaire») fut ouverte à 10.00 heures par Madame Jenny BRANDT, General Legal Counsel, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en tant que président de cette assemblée (le «Président»).

Le Président a nommé Madame Anne-Gaëlle LEFORT COLOMB, employée, demeurant professionnellement à Stockholm, demeurant professionnellement à Luxembourg, en tant que secrétaire de l'Assemblée Générale Extraordinaire (le «Secrétaire»).

Le Président et le Secrétaire ont élu Monsieur Matthias SCHMIDT, Rechtsanwalt, demeurant professionnellement à Luxembourg, en tant que scrutateur (le «Scrutateur»).

Le Président, le Secrétaire et le Scrutateur formèrent le bureau de l'Assemblée Générale Extraordinaire (le «Bureau»).

Etant ainsi formé, le Bureau dressa la liste de présence (la «Liste de Présence») qui, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire représentant les actionnaires de la Société ainsi que par les membres du Bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte, ensemble avec les procurations pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le Président déclara et requis ensuite le notaire instrumentant d'acter que:

I. L'Assemblée Générale Extraordinaire a été valablement convoquée par une annonce reproduisant l'ordre du jour publiée dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1075 du 24 avril 2015 numéro 1144 du 4 mai 2015 et dans un journal local du Luxembourg (le Wort) le 24 avril 2015 et le 4 mai 2015.

II. Le Président a en outre indiqué que tous les actionnaires de la société furent dûment convoqués à la présente assemblée par voie postale aux environs du 17 avril 2015 et pas plus tard que trois semaines avant la tenue de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

III. Le capital social de la Société est de cent six millions trois cent onze mille deux cent quatre-vingt-quatre euros et quarante-deux centimes (EUR 106.311.284.42.-) représenté par dix-huit millions neuf cent quarante-et-un mille sept cent quarante (18.941.740) actions sans valeur nominale.

IV. Il résulte de la Liste de Présence que les actionnaires représentant quatorze millions vingt-neuf mille quatre cents soixante-deux (14.029.462) actions autorisées à voter sont dûment représentés à l'Assemblée Générale Extraordinaire qui peut en conséquence délibérer et décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour repris ci-après.

V. L'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire («l'Ordre du Jour») est le suivant:

1) Reformulation de l'article 11 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 11.** La société est administrée par un Conseil d'Administration. Le nombre des administrateurs ne peut être inférieur à trois. Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale de la société et resteront en fonction pour une période qui prendra fin immédiatement après l'assemblée générale de l'année pendant laquelle le mandat doit prendre fin, étant entendu que si un poste d'administrateur devient vacant suite à la mort, la démission ou autrement, les administrateurs restants ont le droit d'élire un administrateur afin de pourvoir à cette vacance jusqu'à l'assemblée générale suivante.

L'assemblée générale de la société peut révoquer tout administrateur de ses fonctions avant l'expiration de son mandat, nonobstant tout accord existant entre la société et cet administrateur, étant entendu que cette révocation ne peut porter atteinte à une éventuelle créance que l'administrateur aurait contre la société pour rupture d'un contrat de service existant entre lui et la société.»

VI. L'Assemblée Générale Extraordinaire ayant approuvé les déclarations du Président et étant dûment constituée, délibéra alors sur tous les points à l'Ordre du Jour et pris la résolution suivante:

Seule résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé à l'unanimité de reformuler l'article 11 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 11.** La société est administrée par un Conseil d'Administration. Le nombre des administrateurs ne peut être inférieur à trois. Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale et resteront en fonction pour une période qui prendra fin immédiatement après l'assemblée générale de l'année pendant laquelle le mandat doit prendre fin, étant entendu que si un poste d'administrateur devient vacant suite à la mort, la démission ou autrement, les administrateurs restants ont le droit d'élire un administrateur afin de pourvoir à cette vacance jusqu'à l'assemblée générale annuelle suivante.

L'assemblée générale de la société peut révoquer tout administrateur de ses fonctions avant l'expiration de son mandat, nonobstant tout accord existant entre la société et cet administrateur, étant entendu que cette révocation ne peut porter atteinte à une éventuelle créance que l'administrateur aurait contre la société pour rupture d'un contrat de service existant entre lui et la société.»

86701

Frais

Les frais, coûts, rémunérations et charges de quelque nature que ce soit incombant à la Société en raison du présent acte sont estimés approximativement à 1.200,- EUR.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. À la requête des mêmes parties comparantes, il a été spécifié qu'en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte faite aux parties comparantes connues du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, lesdites parties comparantes ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. BRANDT, A-G. LEFORT COLOMB, M. SCHMIDT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 13 mai 2015. 2LAC/2015/10446. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 27 mai 2015.

Référence de publication: 2015078667/158.

(150089767) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2015.

Muse Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 100.000,00.

Siège social: L-5365 Münsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 197.070.

—
STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the seventh day of May.

Before the undersigned Maître Jean SECKLER, notary, residing in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg;

There appeared:

Muse Holding, a société à responsabilité limitée (private limited liability company) duly incorporated and validly existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, with a share capital of USD 140,000, having its registered office at 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Münsbach, Grand-Duchy of Luxembourg and in the process of registration with the Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg (Luxembourg Register of Trade and Companies);

here represented by Mr Max MAYER, employee, residing professionally in Junglinster, 3, route de Luxembourg, by virtue of a power of attorney.

The said power of attorney, initialled in verbatim by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such party, appearing in the capacity in which it acts, has requested the notary to draw up the following articles of association (the "Articles") of a société à responsabilité limitée (private limited liability company) which is hereby incorporated:

Title I - Form - Name - Purpose - Duration - Registered office

Art. 1. Form. There is hereby formed a société à responsabilité limitée (private limited liability company) governed by Luxembourg law as well as by the present Articles (the "Company").

Art. 2. Name. The Company's name is Muse Luxembourg.

Art. 3. Purpose. The Company's purpose is to invest, acquire and take participations and interests, in any form whatsoever, in any kind of Luxembourg or foreign companies or entities and to acquire through participations, contributions, purchases, options or in any other way any securities, rights, interests, patents and licenses or other property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, encumber, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit.

The Company may also enter into any financial, commercial or other transactions and grant to any company or entity that forms part of the same group of companies as the Company or is affiliated in any way with the Company, including companies or entities in which the Company has a direct or indirect financial or other kind of interest, any assistance, loan, advance or grant in favor of third parties any security or guarantee to secure the obligations of the same, as well as borrow and raise money in any manner and secure by any means the repayment of any money borrowed.

The Company may also acquire, sell, borrow, lend, rent or otherwise dispose of movable or immovable properties of all kinds, providing that the Company has obtained corresponding authorizations where required by any applicable law. Finally the Company may take any action and perform any operation which is, directly or indirectly, related to its purpose in order to facilitate the accomplishment of such purpose.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

Art. 5. Registered Office. The registered office of the Company is established in the municipality of Schuttrange, Grand-Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place within the municipality by means of a resolution of the sole manager, or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers in accordance with these Articles or to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital.

The Company may have branches and offices, both in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad.

Title II - Capital - Shares

Art. 6. Capital. The Company's share capital is set at USD 100,000 (one hundred thousand US Dollars) divided into 100,000 (one hundred thousand) shares with a nominal value of USD 1 (one US Dollar) each, fully paid-up.

The share capital may be increased or reduced from time to time by a resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital.

Art. 7. Voting Rights. Each share is entitled to an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to such shareholder's ownership of shares.

Art. 8. Indivisibility of shares. Towards the Company, the shares are indivisible and the Company will recognize only one owner per share.

Art. 9. Transfer of shares. The shares are freely transferable among shareholders of the Company or where the Company has a sole shareholder.

Transfers of shares to non-shareholders are subject to the prior approval of the shareholders representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital of the Company given in a general meeting.

Shares shall be transferred by instrument in writing in accordance with the law of August 10, 1915 concerning commercial companies, as amended from time to time (the "Law").

Art. 10. Redemption of shares. The Company may redeem its own shares provided that the Company has sufficient distributable reserves for that purpose or if the redemption results from a decrease of the Company's share capital.

Title III - Management

Art. 11. Appointment of the managers. The Company may be managed by one manager or several managers. Where more than one manager is appointed, the Company shall be managed by a board of managers constituted by two different types of managers, namely type A managers and type B managers.

No manager needs be a shareholder of the Company. The manager(s) shall be appointed by a resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders by a resolution of the shareholders representing more than fifty percent (50%) of the share capital of the Company, as the case may be. The remuneration, if any, of the manager(s) shall be determined in the same manner.

A manager may be removed, with or without cause at any time and replaced by resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by a resolution of the shareholders representing more than fifty percent (50%) of the share capital of the Company, as the case may be.

Art. 12. Powers of the managers. All powers not expressly reserved by the Law or by these Articles to the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, to the general meeting of shareholders, fall within the competence of the sole manager or the board of managers, as the case may be.

The Company shall be bound by the signature of its sole manager, or in case of plurality of managers, by the joint signature of at least one type A manager and at least one type B manager, one of which shall be the business license holder in the event that, and during the time period that, a business license granted to the Company is held by a manager.

The sole manager or the board of managers, as the case may be, may delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents who need not be shareholder(s) or manager(s) of the Company. The sole manager or the board of managers will determine the powers and remuneration (if any) of the agent, and the duration of its representation as well as any other relevant condition.

In addition, the day-to-day management of the business of the Company and the power to represent the Company with respect thereto may be delegated to one or more managers and/or employees, who need not be shareholder(s) or manager(s) of the Company (the "Delegate(s)").

The sole manager or the board of managers will determine the powers and remuneration (if any) of the agent(s) and or the Delegate(s) (if any), the duration of its representation as well as any other relevant condition of his/their duties.

Art. 13. Board of managers. Where the Company is managed by a board of managers, the board may choose among its members a chairman. It may also choose a secretary who need not be a manager or shareholder of the Company and who shall be responsible for keeping the minutes of the board meetings.

The board of managers shall meet when convened by any one manager. Notice stating the business to be discussed, the time and the place, shall be given to all managers at least 24 hours in advance of the time set for such meeting, except when waived by the consent of each manager, or where all the managers are present or represented.

Meetings of the board of managers shall be held within the Grand-Duchy of Luxembourg.

Any manager may act at any meeting by appointing in writing or by any other suitable telecommunication means another manager as his proxy. A manager may represent more than one manager.

Any and all managers may participate to a meeting by conference call, videoconference, or any suitable telecommunication means, initiated from the Grand-Duchy of Luxembourg and allowing all managers participating in the meeting to hear each other at the same time. Such participation is deemed equivalent to a participation in person.

A meeting of managers is duly constituted for all purposes if at the commencement of the meeting there are present in person or represented by a proxyholder at least one type A manager and at least one type B manager.

Decisions of the board of managers are validly taken by a resolution approved at a duly constituted meeting of managers of the Company by the affirmative vote of the majority of the managers present or represented, including the affirmative vote of at least one type A manager and at least one type B manager.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the board. Such resolutions may be signed in counterparts, each of which shall be an original and all of which, taken together, shall constitute the same instrument.

Deliberations of the board of managers shall be recorded in minutes signed by the chairman or two managers. Copies or extracts of such minutes shall be signed by the chairman or two managers.

Art. 14. Liability of the managers. No manager assumes any personal liability in relation with any commitment validly made by him in the name of the Company in accordance with these Articles, by reason of his function as a manager of the Company.

Title IV - Shareholder meetings

Art. 15. Sole shareholder. A sole shareholder assumes all powers devolved to the general meeting of shareholders in accordance with the Law.

Except in case of current operations concluded under normal conditions, contracts concluded between the sole shareholder and the Company have to be recorded on minutes or drawn-up in writing.

Art. 16. General meetings. General meetings of shareholders may be convened by the sole manager or the board of managers, as the case may be, failing which by the statutory auditor or the supervisory board, if it exists, failing which by shareholders representing more than fifty percent (50%) of the share capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be sent to each shareholder at least 24 hours before the meeting, specifying the time and place of the meeting.

If all the shareholders are present or represented at the general meetings, and state that they have been duly informed on the agenda of the meeting, the general meetings may be held without prior notice.

Any shareholder may be represented and act at any general meeting by appointing in writing another person to act as such shareholder's proxy, which person needs not be shareholder of the Company.

Resolutions of the general meetings of shareholders are validly taken when adopted by the affirmative vote of shareholders representing more than fifty percent (50%) of the share capital of the Company. If the quorum is not reached at a first meeting, the shareholders shall be convened by registered letter to a second meeting.

Resolutions will be validly taken at this second meeting by a majority of votes cast, regardless of the portion of share capital represented.

However, resolutions to amend the Articles shall only be adopted by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders, representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital.

The holding of shareholders meetings is not compulsory as long as the number of shareholders does not exceed twenty-five (25). In the absence of meetings, shareholders resolutions are validly taken in writing, at the same majority vote cast as the ones provided for general meetings, provided that each shareholder receives prior to its written vote and in writing by any suitable communication means, the whole text of each resolution to be approved.

When the holding of shareholders meetings is compulsory, a general meeting shall be held annually within the Grand-Duchy of Luxembourg, at the registered office of the Company or at any other place as indicated in the convening notice, on the third Tuesday of June or on the following business day if such day is a public holiday.

Title V - Financial year - Balance sheet - Profits - Audit

Art. 17. Financial year. The financial year of the Company starts on January 1st and ends on December 31st.

Art. 18. Annual accounts. Each year, as at the end of the financial year, the board of managers or the sole manager, as the case may be, shall draw up a balance sheet and a profit and loss account in accordance with the Law, to which an inventory will be annexed, constituting altogether the annual accounts that will then be submitted to the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, to the general shareholders meeting.

Art. 19. Profits. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions, such as approved by the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by the general meeting of the shareholders, represents the net profit of the Company.

Each year, five percent (5%) of the net profit shall be allocated to the legal reserve account of the Company. This allocation ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to one tenth of the share capital, but must be resumed at any time when it has been broken into.

The remaining profit shall be allocated by the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by resolution of the shareholders representing more than fifty percent (50%) of the share capital of the Company, resolving to distribute it proportionally to the shares they hold, to carry it forward, or to transfer it to a distributable reserve.

Art. 20. Interim dividends. Notwithstanding the above provision, the sole manager or the board of managers as the case may be, may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers or the sole manager, as the case may be, and showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve established in accordance with the Law or the Articles.

Art. 21. Audit. Where the number of shareholders exceeds twenty-five (25), the supervision of the Company shall be entrusted to a statutory auditor (commissaire) or, as the case may be, to a supervisory board constituted by several statutory auditors.

No statutory auditor needs be a shareholder of the Company.

Statutory auditor(s) shall be appointed by resolution of the shareholders representing more than fifty percent (50%) of the share capital of the Company and will serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders following his/their appointment. However his/their appointment can be renewed by the general meeting of shareholders.

Where the conditions of article 35 of the law of December 19, 2002 concerning the Trade and Companies Register as well as the accounting and the annual accounts of the undertakings are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditors (réviseurs d'entreprises) appointed by the general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may however appoint a qualified auditor at any time.

Title VI - Dissolution - Liquidation

Art. 22. Dissolution. The dissolution of the Company shall be resolved by the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by the general meeting of shareholders by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders, representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital. The Company shall not be dissolved by the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of any shareholder.

Art. 23. Liquidation. The liquidation of the Company will be carried out by one or more liquidators appointed by the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by the general meeting of shareholders by a resolution of the shareholders taken by a vote of the majority of the shareholders, representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital, which shall determine his/their powers and remuneration. At the time of closing of the liquidation, the assets of the Company will be allocated to the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, to the shareholders proportionally to the shares they hold.

Temporary provision

Notwithstanding the provisions of article 17, the first financial year of the Company starts today and will end on December 31, 2015.

Subscription - Payment

All the 100,000 (one hundred thousand) shares representing the entire share capital of the Company have been entirely subscribed by Muse Holding named above, and fully paid up in cash, therefore the amount of USD 100,000 (one hundred thousand US Dollars) is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary by producing a blocked funds certificate.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about EUR 1,500.-The corporate capital is valued at EUR 88,828.10-.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder representing the entirety of the subscribed share capital passed the following resolutions:

1) Mr Robert BLAIN, born on September 7, 1956 in Montréal, Canada and residing at 7201 rue des Géraniums, Longueuil (Québec), J3Y 8Y1, Canada is appointed as type A manager for an undetermined duration; and

- Mr Olivier DORIER, born on September 25, 1968 in Saint-Rémy, France and residing professionally at 6C, rue Gabriel Lippmann, L- 5365 Münsbach, Grand-Duchy of Luxembourg; and

- Mrs Marjorie ALLO, born on November 19, 1967 in Paris, France and residing professionally at 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,

are each appointed as type B manager of the Company for an undetermined duration;

2) The registered office of the Company shall be established at 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Münsbach, Grand-Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, in faith of which we, the undersigned Notary, have set hand and seal in the city of Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the holder of the power of attorney, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le septième jour du mois de mai.

Par devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg;

A comparu:

Muse Holding, une société à responsabilité limitée dûment constituée et existant valablement conformément aux lois du Grand-Duché de Luxembourg, avec un capital social de 140.000 USD, dont le siège social est sis au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Münsbach, Grand-Duché de Luxembourg et actuellement en cours d'immatriculation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg;

ici représentée par Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par la partie comparante et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

Ladite partie comparante, agissant es qualité, a requis le notaire instrumentant de dresser les statuts (les «Statuts») d'une société à responsabilité limitée qui est ainsi constituée:

Titre I^{er} - Forme - Dénomination - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er} . Forme. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois ainsi que par les présents Statuts (la «Société»).

Art. 2. Dénomination. La dénomination de la Société est Muse Luxembourg.

Art. 3. Objet. L'objet de la Société est d'investir, d'acquérir, et de prendre des participations et intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes formes de sociétés ou entités, luxembourgeoises ou étrangères et d'acquérir par des participations, des apports, achats, options ou de toute autre manière, tous titres, sûretés, droits, intérêts, brevets et licences ou tout autre titre de propriété que la Société juge opportun, et plus généralement de les détenir, gérer, développer, grever, vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société juge appropriées.

La Société peut également prendre part à toutes transactions y compris financières ou commerciales, accorder à toute société ou entité appartenant au même groupe de sociétés que la Société ou affiliée d'une façon quelconque avec la Société, sont ainsi incluses les sociétés ou entités dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect ou toute autre forme d'intérêt, tout concours, prêt, avance, ou consentir au profit de tiers toute garantie ou sûreté afin de garantir les obligations des sociétés précitées, et également emprunter ou lever des fonds de quelque manière que ce soit et encore garantir par tous moyens le remboursement de toute somme empruntée.

La Société peut également acquérir, céder, emprunter, prêter, louer ou autrement disposer de biens meubles ou immeubles de toutes sortes, à condition que la Société ait obtenu les autorisations correspondantes lorsque celles-ci sont requises par toute loi applicable.

Enfin la Société peut prendre toute action et mener toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet afin d'en faciliter l'accomplissement.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Siège. Le siège social de la Société est établi dans la commune de Schuttrange, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en tout autre lieu de la commune par une résolution du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, par une résolution du conseil de gérance conformément aux Statuts ou en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique, ou, en cas de pluralité d'associés, par une résolution de la majorité des associés représentant plus de soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société.

La Société peut ouvrir des bureaux ou succursales, au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Titre II - Capital - Parts sociales

Art. 6. Capital. Le capital social est fixé à 100.000 USD (cent mille Dollars américains), divisé en 100.000 (cent mille mille) parts sociales d'une valeur nominale de 1 USD (un Dollar américain) chacune et sont chacune entièrement libérées.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par résolution de l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, par résolution prise par un vote de la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société.

Art. 7. Droits de vote. Chaque part confère un droit de vote identique et chaque associé dispose de droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales qu'il détient.

Art. 8. Indivisibilité des parts. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire par part sociale.

Art. 9. Transfert des parts. Les parts sont librement cessibles entre associés ou lorsque la Société a un associé unique.

Les cessions de parts sociales aux tiers sont soumises à l'agrément préalable des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société, donné en assemblée générale.

Les cessions de parts sociales sont constatées par acte écrit conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée (la «Loi»).

Art. 10. Rachat des parts. La Société peut racheter ses propres parts sociales pour autant que la Société ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet ou que le rachat résulte de la réduction de son capital social.

Titre III - Gérance

Art. 11. Nomination des gérants. La Société peut être gérée par un gérant unique ou plusieurs gérants. Dans le cas où plus d'un gérant est nommé, la Société est gérée par un conseil de gérance qui sera alors composé de deux catégories différentes de gérants, à savoir des gérants de type A et des gérants de type B.

Aucun gérant n'a à être associé de la Société. Le(s) gérant(s) sont nommés par résolution de l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par une résolution des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société. La rémunération, le cas échéant, du ou des gérant(s) est déterminée de la même manière.

Un gérant peut être révoqué, pour ou sans justes motifs, à tout moment, et être remplacé par résolution de l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par une résolution des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société.

Art. 12. Pouvoirs des gérants. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, à l'assemblée générale des associés, sont de la compétence du gérant unique ou du conseil de gérance, le cas échéant. La Société est liée par la signature de son gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'au moins un gérant de type A et au moins un gérant de type B, dont au moins le porteur de l'autorisation d'établissement dans l'hypothèse où, et durant la période pendant laquelle, l'un des gérants est le porteur d'une autorisation d'établissement délivrée à la Société.

Le gérant unique ou le conseil de gérance, le cas échéant, peut déléguer son/ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc, qui n'ont pas à être associé(s) ou gérant(s) de la Société. Le gérant unique ou le conseil de gérance détermine les pouvoirs et rémunération (s'il y a lieu) des agents, la durée de leur mandat ainsi que toutes autres modalités ou conditions de leur mandat.

En outre, la gestion journalière des affaires de la Société et le pouvoir de représenter la Société à cet égard peuvent être délégués à un ou plusieurs gérants et/ou employés, qui n'a/ont pas à être associé(s) ou gérant(s) de la Société (le(s) «Délégué(s)»).

Le gérant unique ou le conseil de gérance, le cas échéant, détermine les pouvoirs et la rémunération (s'il y a lieu) des agents et/ou du (des) Délégué(s) (s'il y a lieu), la durée de leur mandat ainsi que toutes autres conditions pertinentes de leur (s) fonction(s).

Art. 13. Conseil de gérance. Lorsque la Société est gérée par un conseil de gérance, celui-ci peut choisir parmi ses membres un président. Le conseil de gérance peut également choisir un secrétaire qui n'a pas à être un gérant ou associé de la Société et qui sera en charge de la tenue des minutes des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation d'un gérant. La convocation détaillant les points à l'ordre du jour, l'heure et le lieu de la réunion, doit être donnée à l'ensemble des gérants au moins 24 heures à l'avance, sauf lorsqu'il y est renoncé, par chacun des gérants, ou lorsque tous les gérants sont présents ou représentés.

Les réunions du conseil de gérance doivent se tenir au Grand-Duché de Luxembourg.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par tout autre moyen de communication adéquat un autre gérant pour le représenter. Un gérant peut représenter plus d'un gérant.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication approprié, initié depuis le Grand-Duché de Luxembourg et permettant à l'ensemble des gérants participant à la réunion de s'entendre les uns les autres au même moment. Une telle participation est réputée équivalente à une participation physique.

Une réunion du conseil de gérance est dûment tenue, si au commencement de celle-ci, au moins un gérant de type A et au moins un gérant de type B sont présents en personne ou représentés par un mandataire.

Lors d'une réunion du conseil de gérance de la Société valablement tenue, les résolutions dudit conseil sont prises par un vote favorable de la majorité des gérants de la Société présents ou représentés incluant le vote favorable d'au moins un gérant de type A et d'au moins un gérant de type B.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants ont le même effet que les résolutions prises lors d'une réunion du conseil de gérance. Les résolutions peuvent être signées sur des exemplaires séparés, chacun d'eux constituant un original et tous ensemble constituant un seul et même acte.

Les délibérations du conseil de gérance sont consignées dans des minutes signées par le président ou par deux gérants. Les copies ou extraits de ces minutes sont signés par le président ou par deux gérants.

Art. 14. Responsabilité des gérants. Aucun gérant n'engage sa responsabilité personnelle pour des engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société dans le cadre de ses fonctions de gérant de la Société et conformément aux Statuts.

Titre IV - Assemblée générale des associés

Art. 15. Associé unique. Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés conformément à la Loi.

Hormis les opérations courantes conclues à des conditions normales, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société doivent faire l'objet de procès-verbaux ou être établis par écrit.

Art. 16. Assemblées générales. Les assemblées générales d'associés peuvent être convoquées par le gérant unique ou, le cas échéant, par le conseil de gérance, à défaut par le commissaire ou le conseil de surveillance s'il existe. A défaut, elles sont convoquées par les associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société.

Les convocations écrites à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour sont envoyées à chaque associé au moins 24 heures avant l'assemblée en indiquant l'heure et le lieu de la réunion.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter et agir à toute assemblée générale en nommant comme mandataire et par écrit une personne qui n'a pas à être associé de la Société.

Les résolutions de l'assemblée générale des associés sont valablement adoptées par vote des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société. Si le quorum n'est pas atteint lors d'une première assemblée, les associés seront convoqués par lettre recommandée à une deuxième assemblée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions sont valablement adoptées à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représentée.

Toutefois, les résolutions décidant de modifier les Statuts sont prises seulement par une résolution de la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société.

La tenue d'assemblées générales d'associés n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés ne dépasse pas vingt-cinq (25). En l'absence d'assemblée, les résolutions des associés sont valablement prises par écrit à la même majorité des votes exprimés que celle prévue pour les assemblées générales, et pour autant que chaque associé ait reçu par écrit, par tout moyen de communication approprié, l'intégralité du texte de chaque résolution soumise à approbation, préalablement à son vote écrit.

Lorsque la tenue d'une assemblée générale est obligatoire, une assemblée générale devra être tenue annuellement au Grand-Duché de Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre lieu indiqué dans la convocation le troisième mardi du mois de juin ou le jour ouvrable suivant si ce jour est férié.

Titre V - Exercice social - Comptes sociaux - Profits - Audit

Art. 17. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 18. Comptes annuels. Tous les ans, à la fin de l'exercice social, le conseil de gérance ou le gérant unique, le cas échéant, dresse un bilan et un compte de pertes et profits conformément à la Loi, auxquels un inventaire est annexé, l'ensemble de ces documents constituant les comptes annuels sera soumis à l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés à l'assemblée générale des associés.

Art. 19. Bénéfice. Le solde du compte de pertes et profits, après déduction des dépenses, coûts, amortissements, charges et provisions, tel qu'approuvé par l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, par l'assemblée générale des associés, représente le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net est affecté à la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint un dixième du capital social, mais devra être repris à tout moment jusqu'à entière reconstitution de la réserve légale.

Le bénéfice restant est affecté par l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, par résolution des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société, décidant de sa distribution aux associés proportionnellement au nombre de parts qu'ils détiennent, de son report à nouveau, ou de son allocation à une réserve distribuable.

Art. 20. Dividendes intérimaires. Nonobstant ce qui précède, le gérant unique ou le conseil de gérance, le cas échéant, peut décider de verser des dividendes intérimaires avant la clôture de l'exercice social sur base d'un état comptable établi par le conseil de gérance, ou le gérant unique, le cas échéant, duquel doit ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à affecter à une réserve conformément à la Loi ou aux Statuts.

Art. 21. Audit. Lorsque le nombre des associés excède vingt-cinq (25), la surveillance de la Société est confiée à un commissaire ou, le cas échéant, à un conseil de surveillance composé de plusieurs commissaires.

Aucun commissaire n'a à être associé de la Société.

Le(s) commissaire(s) sont nommé(s) par une résolution des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société jusqu'à l'assemblée générale annuelle des associés qui suit leur nomination. Cependant leur mandat peut être renouvelé par l'assemblée générale des associés.

Lorsque les conditions de l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises sont atteints, la Société confie le contrôle de ses comptes annuels à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés peut cependant nommer un réviseur d'entreprise à tout moment.

Titre VI - Dissolution - Liquidation

Art. 22. Dissolution. La dissolution de la Société est décidée par l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, par l'assemblée générale des associés par une résolution prise par un vote positif de la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société. La Société n'est pas dissoute par la mort, la suspension des droits civils, la déconfiture ou la faillite d'un associé.

Art. 23. Liquidation. La liquidation de la Société est menée par un ou plusieurs liquidateurs désignés par l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, par l'assemblée générale des associés par une résolution prise par la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société, résolution qui détermine leurs pouvoirs et rémunérations. Au moment de la clôture de liquidation, les avoirs de la Société sont attribués à l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts qu'ils détiennent.

Disposition temporaire

Nonobstant les dispositions de l'article 17, le premier exercice de la société débute ce jour et s'achèvera le 31 décembre 2015.

Souscription - Paiement

L'intégralité des 100.000 (cent mille) parts sociales représentant l'intégralité du capital social de la Société a été entièrement souscrite par Muse Holding, prénommée, et a été intégralement libérée en numéraire. Le montant de 100.000 USD (cent mille Dollars américains) est donc à la disposition de la Société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant par la production d'un certificat de blocage de fonds.

Frais

Le montant des frais, dépenses, coûts ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement évalués à 1.500,- EUR.

Le capital social a été évalué à 88.828,10- EUR

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique, représentant la totalité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1) Mr Robert BLAIN, né le 7 septembre 1956, à Montréal, Canada et résidant au 7201 rue des Géraniums, Longueuil (Québec), Canada, est nommé gérant de type A de la Société pour une durée indéterminée;

- Mr Olivier DORIER, né le 25 septembre 1968, à Saint-Rémy, France et résidant professionnellement au 6C rue Gabriel Lippmann, L-5365 Münsbach, Grand-Duché de Luxembourg; et

- Mme Marjorie ALLO, née le 19 novembre 1967 à Paris, France et résidant professionnellement au 2-4 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, sont chacun nommés gérant de type B de la Société pour une durée indéterminée.

2) Le siège social de la Société est établi au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Münsbach, Grand-Duché de Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, constate par la présente qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire, il a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 12 mai 2015. Relation GAC/2015/4065. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015078659/434.

(150089519) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2015.

European Trademarks S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6961 Senningen, 31, rue du Château.

R.C.S. Luxembourg B 197.001.

—
STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the twentieth day of May.

Before Maître Danielle KOLBACH, notary residing in Redange-sur-Attert.

THERE APPEARED:

Anglo Management Services Ltd., incorporated under the laws of Republic of Seychelles, having its registered office at Abacus (Republic of Seychelles) Limited, Mont Fleuri, Mahe (Republic of Seychelles), registered with the International Business Company under number 062958,

represented by Mrs. Virginie PIERRU, notary clerk, residing professionally at 66, Grand-Rue, L-8510 Redange-sur-Attert, by virtue of a proxy given under private seal on.

Said proxy after having been initialed "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated.

Art. 1. Name. There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) known by the name of "European Trademarks S.à r.l." (the Company).

Art. 2. Corporate object. The Company objects to the acquisition, management, creation, possession, sale, and development of intellectual property rights and image rights, including but not limited to all copyrights, all patents, computer sources, all trademarks, trade names, and all drawings and models. The company will also subject all research and development related to the creation and operation of all intellectual property rights.

It may, as in anywhere in the European Community than anywhere else in the world, to all commercial, industrial, real estate, securities or financial, is directly or indirectly related to its corporate purpose or to any other similar purpose or likely to promote the use and development and related directly or indirectly to the acquisition of interests in any form whatsoever, in any business.

It may use its funds for the creation, management, development and liquidation of a portfolio of securities of any origin, participate in the creation and development of any business acquired by contribution, subscription, underwriting or option or any other way, all titles, achieved by way of sale, transfer, exchange or otherwise.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Registered office. The registered office is established in Niederanven.

It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the board of managers of the Company.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 5. Share capital. The Company's subscribed share capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by one hundred (100) shares having a par value of one hundred twenty five Euro (EUR 125.-) each.

Art. 6. Amendments to the share capital. The share capital may be changed at any time by a decision of the shareholder meeting, in accordance with article 15 of these articles of association.

Art. 7. Profit sharing. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 8. Indivisible shares. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, and only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 9. Transfer of shares. In case of a sole shareholder, the Company's shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In case of plurality of shareholders, the transfer of shares inter vivos to third parties must be authorised by the general meeting of the shareholders who represent at least three quarters of the paid-in capital of the Company. No such authorisation is required for a transfer of shares among the shareholders.

The transfer of shares mortis causa to third parties must be accepted by the shareholders who represent three-quarters of the rights belonging to the surviving shareholders.

The requirements of articles 189 and 190 of the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the 1915 Act) will apply.

Art. 10. Redemption of shares. The Company shall have power to acquire shares in its own capital provided that the Company has sufficient distributable reserves and funds to that effect.

The acquisition and disposal by the Company of shares held by it in its own share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the sole shareholder or the general meeting of the shareholders. The quorum and majority requirements applicable for amendments to the articles of association shall apply in accordance with article 15 of these articles of association.

Art. 11. Death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the shareholders. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of one of the shareholders or of the sole shareholder will not terminate the Company to an end.

Art. 12. Management. The Company is managed by a sole manager or by a board of managers composed of two or several managers, who need not be shareholders.

The sole manager or the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorize all acts and operations consistent with the Company's purpose. The managers are appointed by the general meeting of shareholders. They may be dismissed freely at any time by the general meeting of shareholders.

In dealing with third parties, the Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager. If managed by a board of managers, the Company will be bound in all circumstances by the joint signature of two managers. However, the Company will be validly bound by the sole signature of each manager for the acts relating to its daily management.

The board of managers elects from among its members a chairman.

It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least five days in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

When the board is composed of at least of three managers, any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by facsimile another manager as his proxy. A manager may not represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting. In the event that, at any meeting of the board of managers, the number of votes for and against a resolution is equal, the chairman shall not have a special casting vote and as a result, such resolution shall not be adopted by the board of managers.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, or by facsimile, or any other similar means of communication to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 13. Liability of the managers. The managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company.

Art. 14. General meetings of the shareholder(s). As long as the Company has no more than twenty-five (25) shareholders, resolutions of shareholder(s) can, instead of being passed at general meetings, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall vote in writing (such vote to be evidenced by letter or telefax or electronic mail (e-mail) transmission).

Notwithstanding any other provisions contained herein, the following matters are reserved exclusively to the general meeting of shareholders of the Company:

- any decision regarding the annual budget of the Company;
- any capital investment spending (and its financing);
- any acquisition and/or disposal of any business or any asset (whether tangible or intangible, permits or licenses);
- the entering into any license agreement either as licensor or licensee;
- any transactions between the Company and any one of its managers;
- any decision regarding the dividend policy and any distribution of dividends;
- creating encumbrances over assets, making any loans or giving any guarantees;
- establishing subsidiaries, branches or representative offices;
- incurring any new indebtedness;
- any amendment to the articles of association;
- any increase or decrease in the share capital of the Company;
- any merger, liquidation, amalgamation or any other similar transaction;
- any change in the accounting policies or the appointment and/or removal of the auditors;
- any matter which is outside the normal course of business of the Company.

Art. 15. Shareholders' voting rights, quorum and majority. The sole shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of the shareholders.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority in number of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital and the nationality of the Company can only be changed by unanimous vote, subject to the provisions of the 1915 Act.

Art. 16. Financial year. The Company's year starts on the 1st January and ends on 31st December of each year.

Art. 17. Financial statements. Each year, with reference to 31st December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 18. Appropriation of profits, reserves. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital. The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their shareholding in the Company. The manager, or in case of plurality of managers, the board of Managers may propose to the general meetings of the shareholder(s) to pay interim dividends.

Art. 19. Liquidation. At the time of winding up of the company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 20. Reference to legal provisions. Reference is made to the provisions of the 1915 Act for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

Declaration

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed by article 26 of the 1915 Act have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment. Further, the notary executing this deed confirms that these Articles comply with the provisions of article 27 of the 1915 Act.

Transitory disposition:

The first financial year shall begin today and it shall end on December 31st 2015.

Subscription and liberation:

The one hundred (100) shares have been subscribed by the sole shareholder, Anglo Management Services Ltd., pre-named, and have been fully paid-up in cash, so the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) is now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the undersigned notary who states it.

Costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be one thousand five hundred Euro (EUR 1,500.-).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation, the sole shareholder, represented as aforesaid and representing the entire subscribed capital of the Company has herewith adopted the following resolutions:

1. The number of managers is set at two (2).
2. Are appointed as managers of the Company for an unlimited period of time:
 - Anglo Management Services Ltd., pre-named.
 - Mr. Artem KHACHATRYAN, residing professionally at 31, rue du Château L-6961 Senningen.
3. The registered office is established at 31, rue du Château, L-6961 Senningen.

WHEREOF, the present notarial deed is drawn in Redange-sur-Attert, on the date stated above.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, the proxy holder signed together with the Notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt mai.

Par-devant Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Redange-sur-Attert.

A COMPARU:

Anglo Management Services Ltd., constituée sous les lois de la République des Seychelles, ayant son siège social à Abacus (République des Seychelles) Limited, Mont Fleuri, Mahe (République des Seychelles), enregistré auprès du «International Business Company» sous le numéro 062958,

représentée par Mme Virginie PIERRU, clerc de notaire, demeurant professionnellement au 66, Grand-Rue, L-8510 Redange-sur-Attert, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été paraphée «ne varietur» par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer.

Art. 1^{er}. Nom. Il existe une société à responsabilité limitée, prenant la dénomination de «European Trademarks S.à r.l.» (la «Société»).

Art. 2. Objet social. La Société a pour objets l'acquisition, la gestion, la création, la détention, la vente, et la mise en valeur de droits de propriété intellectuels et du droit à l'image, incluant notamment mais non exclusivement tous droits d'auteur, tous brevets, sources informatiques, toutes marques de fabrique ou de commerce, ainsi que tous dessins et tous modèles. La société aura également pour objet tous travaux de recherche et de développement liés à la création et à l'exploitation de tous droits de propriété intellectuelle.

Elle peut, tant en tout endroit de la Communauté Européenne que partout ailleurs dans le monde entier, faire toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou à tout autre objet social similaire ou susceptible d'en favoriser l'exploitation et le développement et se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres de toute origine, participer à la création et au développement de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Siège social. Le siège social est établi dans la Commune de Niederanven.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision d'une assemblée générale extraordinaire des associés. Il peut être transféré à l'intérieur de la commune par une décision du conseil de gérance.

La Société peut ouvrir des bureaux et succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 5. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Art. 6. Modification du capital social. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'assemblée des associés, conformément à l'article 15 des présents statuts.

Art. 7. Participation aux bénéfices. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 8. Parts sociales indivisibles. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Transfert de parts sociales. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales inter vivos à des tiers non-associés doit être autorisée par l'assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social. Une telle autorisation n'est pas requise pour une cession de parts sociales entre associés.

La cession de parts sociales mortis causa à des tiers non-associés doit être acceptée par les associés qui représentent trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Les exigences des articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915) doivent être respectées.

Art. 10. Rachat de parts sociales. La Société pourra acquérir ses propres parts sociales pourvu que la Société dispose à cette fin de réserves distribuables ou des fonds suffisants.

L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales détenues par elle dans son propre capital social ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et conformément aux conditions qui seront décidées par une assemblée générale de l'associé unique/des associés. Les exigences de quorum et de majorité applicables aux modifications des statuts en vertu de l'article 15 des statuts sont d'application.

Art. 11. Décès, incapacité, faillite ou déconfiture des associés. Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un des associés sinon de l'associé unique, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 12. Gérance. La Société est gérée par un gérant unique ou par un conseil de gérance composé de deux ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Le gérant unique ou le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés. Ils sont librement et à tout moment révocables par l'assemblée générale des associés.

Vis-à-vis des tiers, la Société est engagée, en toutes circonstances, par la signature du gérant unique. Si la gestion est confiée à un conseil de gérance, la Société est engagée, en toutes circonstances, par la signature conjointe de deux gérants. Cependant, la Société est valablement engagée par la signature individuelle de chaque gérant, pour les actes relatifs à sa gestion journalière.

Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président.

Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins cinq jours avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Lorsque le conseil de gérance est composé d'au moins trois membres, tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant ne peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion. Au cas où, lors d'une réunion du conseil de gérance, il y a égalité de voix pour et contre une décision, la voix du président ne sera pas prépondérante et la résolution en question sera considérée comme étant non adoptée par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par lettre ou par télécopie ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 13. Responsabilité des gérants. Le ou les gérants (selon le cas) ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. Assemblées générales des associés. Tant que la Société n'a pas plus de vingt-cinq (25) associés, les résolutions de l'associé unique ou des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'assemblées générales, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de la résolution ou des résolutions à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé votera par écrit (ces votes pourront être produits par lettre, télécopie, ou courriel (e-mail)).

Les matières suivantes sont exclusivement réservées et soumises à un accord préalable de l'Assemblée générale des associés:

- Toute décision relative au budget de la Société;
 - Tout investissement important et toute décision quant au financement de cet investissement;
 - Toute acquisition, cession ou utilisation de biens (tangibles ou intangibles, permis, licences);
 - La signature de tout contrat de licence;
 - Toute transaction entre la Société et un de ses gérants;
 - Toute décision relative à la politique de dividendes et toute décision de procéder à la distribution de dividendes;
 - Toute création de gages et de garanties sur des actifs de la Société et toute décision relative à l'octroi de prêts ou de garanties;
 - Toute création de filiale, de succursale ou de bureau de représentation;
 - Toute création de dette nouvelle;
 - Toute modification des statuts;
 - Toute augmentation ou diminution du capital;
 - Toute fusion, liquidation ou action similaire;
 - Tout changement de la politique comptable ainsi que toute décision de nommer ou de révoquer des auditeurs;
- Et d'une manière générale toute action sortant du cadre de la gestion normale de la Société.

Art. 15. Droits de vote des associés, quorum et majorité. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que de l'accord de la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts du capital social et la nationalité de la Société ne pourra être changée que de l'accord unanime de tous les associés, sous réserve des dispositions de la Loi de 1915.

Art. 16. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Comptes annuels. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 18. Distribution des bénéfices, réserves. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra proposer à l'Assemblée générale des associés de verser un dividende intérimaire aux associés.

Art. 19. Liquidation. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Référence aux dispositions légales. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la Loi sur les sociétés commerciales.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi de 1915 et en constate expressément l'accomplissement. Il confirme en outre que ces Statuts sont conformes aux dispositions de l'article 27 de la Loi de 1915.

Disposition transitoire:

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2015.

Souscription et libération:

Les cent (100) parts sociales ont toutes été souscrites par Anglo Management Services Ltd., prénommé, et ont été intégralement libérées par apport en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le confirme.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à mille cinq cents euros (1.500,-EUR).

Décisions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique, représenté comme ci-avant, représentant la totalité du capital souscrit a pris les résolutions suivantes:

1. Les membres du conseil de gérance sont au nombre de deux (2).
2. Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:
 - Anglo Management Services Ltd, prénommée; et
 - M. Artem KHACHATRYAN, demeurant professionnellement au 31, rue du Château, L-6961 Senningen.
3. Le siège social de la société est établi au 31, rue du Château, L-6961 Senningen.

DONT ACTE, fait et passé à Redange-sur-Attert, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant, qui a personnellement connaissance de la langue anglaise, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire par son nom, prénoms usuels, état et demeure, celle-ci a signé le présent acte avec le Notaire.

Signé: V. PIERRU, D. KOLBACH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils le 21 mai 2015. Relation: DAC/2015/8350. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): J. THOLL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande.

Redange-sur-Attert, le 21 mai 2015.

Référence de publication: 2015076784/350.

(150088094) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2015.

Link-IT S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 197.111.

—
STATUTS

L'an deux mille quinze, le quinzième jour du mois de mai.

Par-devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Linkinvest S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg, au capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), ayant son siège social à 174, Route de Longwy, L-1940 Luxembourg et enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés du Luxembourg sous le numéro B 195.981,

représentée par Monsieur Mustafa NEZAR, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé; et

Monsieur Maxime Pruvost, indépendant, né le 2 septembre 1988 à Lomme (France), résidant à 168, Impasse Villa Vereti F-59870 Vred (France),

ici représenté par Monsieur Mustafa NEZAR, prénommé, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des comparants et par le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts (les Statuts) d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer tel qu'il suit:

Art. 1^{er}. Forme et Dénomination. Il est établi une société à responsabilité limitée, sous la dénomination LINK-IT S.à r.l. (la Société), qui sera soumise à la législation luxembourgeoise et, en particulier, la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (la Loi de 1915) ainsi qu'à ces statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège Social.

2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré dans les limites de la commune par décision du conseil de gérance de la Société.

2.2. Des succursales, filiales ou autres bureaux peuvent être établis tant au Grand Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du conseil de gérance de la Société. Lorsque le conseil de gérance de la Société estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances extraordinaires. De telles mesures temporaires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui, en dépit du transfert temporaire de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Durée.

3.1. La Société est établie pour une période indéterminée.

3.2. Sans préjudice de l'article 18 des présents Statuts, la Société peut être dissoute, à n'importe quel moment, par une résolution de l'assemblée générale des associés de la Société adoptée de la manière requise pour la modification des Statuts.

Art. 4. Objet Social.

4.1 La Société a pour objet la création, la mise en place, l'acquisition, la détention, le développement, l'exploitation, le transfert et l'octroi de licences et de sous-licences de droits de propriété intellectuelle de quelque nature que ce soit, y inclus et sans y être limités les marques, les brevets d'invention, les droits d'auteur (incluant les droits d'auteur sur logiciel) et les licences de toutes sortes ainsi que toutes autres opérations en lien avec ces droits de propriété intellectuelle. La Société peut agir comme concédant de licence ou licenciée et peut mettre en oeuvre toutes opérations pouvant être utiles ou nécessaires pour mettre en place, créer, gérer, développer et tirer profit de son portefeuille de droits de propriété intellectuelle.

4.2 La Société a aussi pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères et sous toute forme de placement, acquisition par achat, souscription ou autre, transfert par vente, échange ou autre de valeurs mobilières de tout type, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

4.3 La Société peut également garantir, accorder des sûretés, accorder des prêts ou assister de toute autre manière des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou un droit de quelque nature que ce soit ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

4.4 La Société peut lever des fonds en empruntant sous toute forme ou en émettant toute sorte d'obligations, de titres obligataires ou d'instruments de dettes, d'obligations garanties ou non garanties, et d'une manière générale en émettant des valeurs mobilières de tout type.

4.5 La Société peut exercer toute activité de nature commerciale, industrielle, financière, immobilière ou de propriété intellectuelle qu'elle estime utile pour l'accomplissement de ces objets.

Art. 5. Capital social.

5.1. Le capital social souscrit de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représentés par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales nominatives d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, entièrement libérées.

5.2. Le capital social souscrit de la Société pourra être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts. Cependant, le capital social ne pourra en aucun cas être réduit à un montant inférieur à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-).

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Les parts sociales sont et resteront nominatives.

6.2. Chaque part sociale donne droit à son détenteur à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le capital social représenté par le nombre de parts sociales existantes, augmenté du montant de la prime d'émission, s'il y en a une.

6.3. Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société où il pourra être consulté par chaque associé qui le demande. Ce registre contiendra le nom de chaque associé, sa résidence ou son domicile élu, le nombre de parts sociales qu'il détient, le montant libéré pour chacune de ces parts sociales, ainsi que la mention des transferts des parts sociales et les dates de ces transferts. La propriété des parts sociales sera établie par inscription dans ledit registre des associés.

6.4. La Société peut racheter ses parts sociales dans les limites fixées par la Loi de 1915.

Art. 7. Transmission des parts sociales.

7.1. Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés. La cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément préalable donné par l'assemblée générale des associés représentant au moins 2/3 du capital social de la Société. La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société, ou acceptée par elle, en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil luxembourgeois.

7.2. Pour toutes autres questions, il est fait référence aux articles 189 et 190 de la Loi de 1915.

Art. 8. Assemblée des associés de la Société.

8.1. Toute assemblée régulièrement constituée des associés de la Société représente l'ensemble des associés de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire, approuver ou ratifier tous les actes relatifs à l'objet de la Société.

8.2. L'assemblée générale annuelle des associés de la Société est tenue à Luxembourg au siège de la Société dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

8.3. D'autres réunions des associés de la Société se tiendront à l'endroit et la date devant être spécifié dans l'avis de convocation de la réunion.

8.4. Lorsque qu'il n'y a pas plus de 25 (vingt-cinq) associés dans la Société, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire, dont le texte sera envoyé à tous les associés par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés pourront apparaître sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou fax.

8.5. Si la Société ne compte qu'un associé, l'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi de 1915 à l'assemblée générale des associés. Les décisions de l'associé unique sont consignées par écrit.

Art. 9. Préavis, quorum, pouvoirs et convocations.

9.1. Les délais de préavis et quorum prévues par la Loi de 1915 seront applicables à la conduite des assemblées des associés de la Société, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les présents Statuts.

9.2. Chaque part sociale donne droit à une voix.

9.3. Sauf disposition contraire de la loi ou des présents Statuts, les décisions collectives des associés de la Société, dûment convoqués, ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de 50% (cinquante pourcent) du capital social.

9.4. Les associés ne peuvent décider des opérations suivantes sans le consentement de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du total du capital émis de la Société:

(i) abroger ou modifier (y compris tout amendement, modification ou abrogation effectuée par fusion, consolidation ou regroupement d'entreprises similaires) toute disposition des Statuts; et

(ii) dissoudre et / ou liquider la Société.

9.5. La nationalité de la Société ne peut être changée et les engagements de ses associés augmentés qu'avec le consentement unanime des associés.

9.6. Chaque associé pourra désigner toute personne ou entité, en vertu d'une procuration écrite donnée soit par lettre, télégramme, télex, fax ou courrier électronique, comme mandataire pour le représenter aux assemblées générales des associés de la Société.

9.7. Tout associé peut participer à une réunion des associés de la Société par conférence téléphonique ou par des moyens similaires de communication par lesquels toutes les personnes participant à la réunion peuvent entendre et parler les uns aux autres et proprement délibérer. Participer à une réunion par de tels moyens constituera une présence en personne à cette assemblée.

9.8. Si tous les associés de la Société sont présents ou représentés à une assemblée des associés de la Société, et se considèrent comme dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de la réunion, la réunion peut se tenir sans préavis.

Art. 10. Administration.

10.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants de classe A et par un ou plusieurs gérants de classe B, nommés par une résolution des associés, qui fixe la durée de leur mandat. Les gérants ne doivent pas nécessairement être associés.

10.2. Les gérants sont révocables à tout moment (avec ou sans motif) par une décision des associés.

Art. 11. Conseil de gérance. Si plusieurs gérants sont nommés, ils forment le conseil de gérance (le Conseil).

Art. 12. Pouvoirs du conseil de gérance.

12.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à ou aux associés sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

12.2. Des pouvoirs spéciaux et limités peuvent être délégués par le Conseil à un (1) ou plusieurs agents pour des tâches spécifiques.

Art. 13. Procédure.

13.1 Le Conseil se réunit sur convocation de l'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui en principe, est au Luxembourg.

13.2. Il est donné à tous les gérants une convocation écrite de toute réunion du Conseil au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence sont mentionnées dans la convocation à la réunion.

13.3. Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un gérant peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions qui sont tenues dans des lieux et à des heures fixés dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.

13.4. Un gérant peut donner une procuration à un autre gérant afin de le représenter à toute réunion du Conseil.

13.5. Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement uniquement si la majorité des de ses membres, et si au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou représentés avec au moins le consentement d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B. Les décisions du Conseil sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion ou, si aucun président n'a été nommé, par tous les gérants présents ou représentés.

13.6. Tout gérant peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visio-conférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue.

13.7. Des résolutions circulaires signées par tous les gérants (les Résolutions Circulaires des Gérants), sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil dûment convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

Art. 14. Représentation.

14.1. La Société sera engagée (i) par la seule signature d'un gérant A pour toute transaction ayant une valeur qui n'excède pas cinq mille euros (EUR 5.000,-) (que cette transaction soit réalisée en une seule ou plusieurs opérations liées, étant précisé que ce type de transaction sera limité à deux fois par mois) ou (ii) par la signature conjointe d'un gérant A et d'un gérant B pour toute transaction ayant une valeur supérieure à cinq mille euros (EUR 5.000,-), ou (iii) par la seule signature ou signature conjointe, dans l'hypothèse, de toute personne à qui un tel pouvoir a été conféré par le conseil de gérance, mais que dans la limite de ce pouvoir.

Art. 14. Conflit d'intérêt.

14.2. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une autre société ou firme ne sera affecté ou invalidé en raison du fait qu'un ou plusieurs gérant ou préposé de la Société est intéressé par, ou est gérant, associé, préposé ou employé d'une telle autre société.

14.3. Tout gérant ou préposé de la Société qui agit en tant que gérant, préposé ou employé de toute société ou firme avec laquelle la Société contracte ou de toute autre manière entre en affaire ne sera pas, pour la seule raison d'un tel lien

avec cette autre société ou firme, empêché de considérer et voter ou agir dans le cadre de ces contrats ou autres relations d'affaires.

14.4. Au cas où un des gérants de la Société aurait un intérêt personnel et opposé dans une transaction quelconque de la Société, ce gérant doit faire connaître au conseil de gérance de la Société un tel intérêt personnel et opposé et ne doit pas considérer ou voter pour une telle transaction, et cette transaction ainsi que l'intérêt de ce gérant, devront être signalés à la prochaine assemblée générale des associés de la Société afin que celle-ci ratifie cette transaction.

Art. 15. Commissaire(s) - Réviseur(s) d'entreprises agréé(s).

15.1. Les opérations de la Société peuvent être surveillées par un ou plusieurs commissaires. L'assemblée générale des associés nomme le(s) commissaire(s) et détermine la durée de leur mandat qui ne peut pas excéder six (6) ans.

15.2. Le commissaire peut être révoqué à tout moment, sans préavis et sans motif, par l'assemblée générale des associés.

15.3. Le commissaire a un droit illimité de surveillance et de contrôle permanents de toutes les opérations de la Société.

15.4. Si les associés de la Société peuvent nommer un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés conformément à l'article 69 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, telle que modifiée.

15.5. Un réviseur d'entreprises agréé ne peut être révoqué par l'assemblée générale des associés que pour juste motif uniquement, ou avec son accord.

Art. 16. Exercice social. L'exercice social de la Société commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année.

Art. 17. Affectation des bénéfices.

17.1. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets de la Société est affecté à la réserve légale, jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

17.2. L'assemblée générale des associés a le pouvoir discrétionnaire de disposer du surplus. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende ou l'affecter à la réserve ou le reporter.

20.3. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment sous réserve des conditions suivantes:

(i) le conseil de gérance dresse des comptes intérimaires;

(ii) les comptes intérimaires indiquent que des bénéfices et autres réserves suffisants (ce qui comprend les primes d'émission) sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas dépasser les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais réduit par les pertes reportées et des sommes à affecter à la réserve légale;

(iii) le conseil de gérance doit prendre la décision de distribuer des dividendes intérimaires dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires;

(iv) les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés compte tenu des actifs de la Société.

Si les dividendes intérimaires payés dépassent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, les associés doivent reverser l'excédent à la Société.

Art. 18. Liquidation.

18.1. La liquidation de la Société sera conduite par un ou plusieurs liquidateurs (qui pourront être des personnes physiques ou des personnes morales), nommés par l'assemblée générale des associés de la Société décidant de cette liquidation. Tout gérant de la Société peut être désigné liquidateur. L'assemblée générale déterminera également les pouvoirs et rémunérations des liquidateurs. A moins qu'il n'en ait été décidé autrement par les associés, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société. La dissolution et la liquidation de la Société seront faites en conformité avec la Loi de 1915.

18.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et du paiement des dettes de la Société sera payé aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

Art. 19. Informations financières.

19.1. La Société doit fournir à chaque associé une copie des comptes annuels au titre de chaque exercice avant le 30 mai suivant la fin de l'exercice.

19.2. La Société doit fournir à chaque associé toutes les informations en rapport avec celle-ci qui peuvent raisonnablement être exigées par un associé pour remplir ses obligations fiscales et juridiques de présenter des rapports pour le groupe de sociétés dont l'associé est partie. Ces informations incluent mais ne se limitent pas à toutes les déclarations de revenus, relevés bancaires, des livres et autres documents de la Société.

19.3. La Société utilisera l'euro (EUR) comme devise fonctionnelle, et établit ses comptes annuels en conformité avec les principes comptables généralement reconnus au Luxembourg.

Art. 20. Accès aux livres et aux fichiers de la société. Chaque associé et ses auditeurs et / ou toute personne nommée par l'associé pour qui la Société n'a pas d'objection raisonnable peut, pendant les heures de bureau, avoir accès aux bureaux,

aux bâtiments et aux sites de la Société et ont le droit d'inspecter et d'auditer à ses frais tous les livres et registres et de vérifier tous les biens appartenant à la Société.

Art. 21. Droit applicable. Toutes les questions qui ne sont pas traitées par une disposition spécifique des présents Statuts seront tranchées en application de la Loi de 1915.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date du présent acte et se terminera le 31 décembre 2015.

Souscription et paiement

Les statuts ayant été ainsi arrêtés, le capital social a été souscrit comme suit:

1) Linkinvest S.à r.l.	dix mille (10.000) parts sociales
2) Maxime Pruvost	<u>deux mille cinq cents (2.500) parts sociales</u>
Total:	douze mille cinq cents (12.500) parts sociales

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en numéraire, de sorte que le montant de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-) est à la libre disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Estimation des coûts

Les dépenses, coûts, frais et charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille cent euros (EUR 1.100.-).

Décisions de l'assemblée générale des associés

Et aussitôt après la constitution de la Société, les associés, se reconnaissant comme dûment convoqués, représentant l'intégralité du capital social souscrit, ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 174, route de Longwy L-1940 Luxembourg.
2. Les personnes suivantes sont nommées comme gérant du conseil de gérance de la Société pour une durée indéterminée:
 - Monsieur Christophe Gammal, administrateur de sociétés, né le 9 août 1967 à Uccle, Belgique, résidant au 35, rue des Merisiers, L-8253 Mamer, en tant que gérant de classe A; et
 - Monsieur David Samuel Laloum, indépendant, né le 21 juin 1974 à Perpignan, France, résidant à 106 Lotissement Yasmina, Route Targa, 40000 Menara - Gueliz - Marrakech (Maroc), en tant que gérant de classe B.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Nezar, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 19 mai 2015. Relation: 1LAC/2015/15462. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Paul Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 28 mai 2015.

Référence de publication: 2015078634/257.

(150090409) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2015.

Belair House, Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 183.782.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mai 2015.

Pour: BELAIR HOUSE

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Référence de publication: 2015075814/14.

(150086474) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2015.

Alpenland Holding S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 550.000,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 158.661.

—
IN THE YEAR TWO THOUSAND AND FIFTEEN, ON THE FIFTH DAY OF THE MONTH OF MAY.

Before us, Maître Cosita DELVAUX, notary residing in Luxembourg. Grand Duchy of Luxembourg.

Is held

the extraordinary general meeting of the shareholders of the company Alpenland Holding S.A., a société anonyme having its registered office at 1, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 158661, incorporated pursuant to a deed of Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on 31 January 2011, published in the Luxembourg Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 896 dated 4 May 2011. The articles of association have not been amended since today (the “Company”).

The meeting is presided over by Mrs Emilie QUÉREL, employee, residing professionally in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary Mr Benoit TASSIGNY, employee, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs Emilie QUÉREL, employee, residing professionally in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the officiating notary to state that:

I) The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Exchange of the one thousand (1,000) current shares with a par value of thirty-one euro (EUR 31) each, into thirty-one thousand (31,000) shares with a par value of one euro (EUR 1) each.

2. Increase of the Company's share capital by an amount of five hundred and nineteen thousand Euros (EUR 519,000) to bring it from its present amount of thirty-one thousand Euros (EUR 31,000) to the amount of five hundred and fifty thousand Euros (EUR 550,000) through the issuance of five hundred and nineteen thousand (519,000) new shares with a par value of one euro (EUR 1) each;

3. Subscription and payment in cash by the current sole shareholder;

4. To amend the first paragraph of article 5 of the articles of association of the Company so as to reflect the resolutions to be adopted here above; and

5. Miscellaneous.

II) The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list, which, signed by the shareholders present and by the proxies of the represented shareholders, the members of the bureau of the meeting and by the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time by the registration authority.

The proxies given by the represented shareholders after having been signed "ne varietur" by the shareholders present, by the proxies of the represented shareholders, the members of the bureau of the meeting and by the undersigned notary will also remain annexed to the present deed.

III) The attendance list shows that all the 1,000 (one thousand) shares, all in registered form, having a nominal value of EUR 31 (thirty-one Euro) each, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda, of which the Shareholders expressly state having been duly informed beforehand.

IV) The chairman states that the present meeting is regularly constituted and may validly decide on its agenda. The shareholders present or represented acknowledge and confirm the statements made by the chairman.

The chairman then submits to the vote of the members of the meeting the following resolutions, which are all adopted by unanimous vote.

First resolution

The meeting decides to change the one thousand (1,000) current shares with a par value of thirty-one euro (EUR 31) each, into thirty-one thousand (31,000) shares with a par value of one euro (EUR 1) each, all attributed to the sole shareholder.

Second resolution

The meeting decides to increase the share capital of the Company by an amount of five hundred and nineteen thousand Euros (EUR 519,000) to bring it from its present amount of thirty-one thousand Euros (EUR 31,000) to the amount of five

hundred and fifty thousand Euros (EUR 550,000) through the issuance of five hundred and nineteen thousand (519,000) new shares with a par value of one euro (EUR 1) each.

All of the said new shares are to be entirely subscribed to and fully paid up through a contribution in cash by the current sole shareholder for a total amount of five hundred and nineteen thousand Euros (EUR 519,000) allocated to the share capital of the Company.

Subscription - Payment

Thereupon, the sole current shareholder, Mr. Oleg Popov, contractor, born in Moscow (Russia) on September 2, 1968, residing at 6-2-151, Akademika Anokhina St. Moscow, 119602 Moscow, Russia,

represented by Emilie QUÉREL, above named, by virtue of above named proxy, declares to subscribe to all the five hundred and nineteen thousand (519,000) new shares with a par value of one euro (EUR 1) each, through a contribution in cash in a total amount of five hundred and nineteen thousand Euros (EUR 519,000);

Evidence of the Contribution

Proof of the contribution has been given to the undersigned notary.

The meeting states that all the new Shares have been paid-up to the extent of one hundred percent (100%) by payment in cash, so that the total amount of five hundred and nineteen thousand Euros (EUR 519,000) is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary by a bank certificate.

Third resolution

In order to reflect the above resolutions, the Meeting resolves to amend article 5, first paragraph of the Articles of Incorporation of the Company which shall henceforth read as follows:

“ **Art. 5. First paragraph.** The corporate capital is set at five hundred and fifty thousand Euros (EUR 550,000) represented by five hundred and fifty thousand (550,000) shares with a par value of one euro (EUR 1) each.”

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to EUR 2,200.-.

There being no further business on the agenda, the meeting was thereupon adjourned.

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with Us, the notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'AN DEUX MILLE QUINZE, LE CINQUIEME JOUR DU MOIS DE MAI.

Par devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue

une assemblée générale des actionnaires de Alpenland Holding S.A., une société anonyme ayant son siège social au 1, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B158.661, constituée suivant acte reçu par Maître Gérard LECUIT, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg en date du 31 janvier 2011 publié au Mémorial C de Luxembourg, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 896 datée du 4 mai 2011. Les statuts de la société n'ont jamais été modifiés depuis cette date (la «Société»).

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Emilie QUÉREL, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président nomme comme secrétaire Monsieur Benoit TASSIGNY, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Emilie QUÉREL, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le président déclare et requiert le notaire d'acter que:

1) L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Echange des actuelles mille actions de la société ayant une valeur nominale de trente-et-un euros (EUR 31) chacune en trente-et-un mille (31.000) actions d'une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune.

2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de cinq cent dix-neuf mille Euros (EUR 519.000), pour le porter de son montant actuel de trente et un mille Euros (EUR 31.000) au montant de cinq cent cinquante mille Euros (EUR 550.000) par l'émission de cinq cent dix-neuf mille (519.000) actions nouvelles ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune;

3. Souscription et libération par le seul actionnaire actuel;

4. Modification de l'article 5 alinéa 1^{er} des Statuts de la Société afin de refléter les résolutions adoptées ci-dessus; et

5. Divers.

II) Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions des actionnaires, sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, resteront aussi annexées au présent acte.

III) Il résulte de ladite liste de présence que la totalité des mille (1.000) actions, toutes sous forme nominative, d'une valeur nominale de EUR 31 (trente et un euros) chacune, représentant la totalité du capital social de la Société, sont représentées, de sorte que l'assemblée peut valablement délibérer sur tous les points de l'ordre du jour, desquels les actionnaires ont expressément été dûment informé au préalable.

IV) Le président constate que la présente assemblée est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

Les actionnaires présents ou représentés prennent acte de et approuvent les déclarations faites par le président.

Le président soumet ensuite au vote des membres de l'assemblée les résolutions suivantes qui sont toutes prises à l'unanimité des voix.

Première résolution

L'assemblée décide d'échanger les actuelles mille actions de la société ayant une valeur nominale de trente-et-un euros (EUR 31) chacune en trente-et-un mille (31.000) actions d'une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune, et de les attribuer toutes à l'actionnaire unique.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de cinq cent dix-neuf mille Euros (EUR 519.000), pour le porter de son montant actuel de trente et un mille Euros (EUR 31.000) au montant de cinq cent cinquante mille Euros (EUR 550.000) par l'émission de cinq cent dix-neuf mille (519.000) actions nouvelles ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune.

L'ensemble de ces nouvelles actions sont à souscrire et à libérer intégralement moyennant apport en numéraire par le seul actionnaire actuel de la société, pour un montant total de cinq cent dix-neuf mille Euros (EUR 519.000) alloué au capital social de la Société.

Souscription - Libération

Par conséquent, le seul actionnaire actuel de la société, Monsieur Oleg Popov, entrepreneur, né à Moscou (Russie) le 2 septembre 1968, demeurant à 6-2-151, Akademika Anokhina St. Moscou, 119602 Moscou, Russie,

représenté par Madame Emilie QUÉREL, prénommée,

en vertu d'une procuration dont mention ci-avant, déclare souscrire à la totalité des cinq cent dix-neuf mille (519.000) actions nouvelles et déclare les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant total de cinq cent dix-neuf mille Euros (EUR 519.000);

Preuve de l'existence de la libération

Preuve de l'existence de la libération a été donnée au notaire soussigné.

L'assemblée déclare que toutes les nouvelles actions ont été libérées à hauteur de cent pour cent (100%) par paiement en numéraire, de sorte que le montant total de cinq cent dix-neuf mille Euros (EUR 519.000) est maintenant disponible pour la Société, la preuve ayant été apportée au notaire par un certificat de blocage.

Troisième résolution

Afin de refléter les résolutions précédentes, l'assemblée décide de modifier l'article 5 alinéa 1^{er} des Statuts de la Société qui se lira désormais comme suit:

« **Art. 5. Alinéa premier.** Le capital souscrit est fixé à cinq cent cinquante mille Euros (EUR 550.000) représenté par cinq cent cinquante mille (550.000) actions ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune.»

Coûts

Les coûts, frais, taxes et charges, sous quelque forme que ce soit, devant être supportés par la Société ou devant être payés par elle en rapport avec l'augmentation de son capital social, ont été estimés à EUR 2.200,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare que sur demande de la personne présente à l'assemblée, le présent acte est établi en anglais suivi d'une traduction en français. Sur demande de la même personne présente, en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et signé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: E. QUEREL, B. TASSIGNY, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 08 mai 2015. Relation: 1LAC/2015/14371. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2015075769/176.

(150087330) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2015.

Whitewood Media Village (UK) S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 196.944.

—
STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-ninth day of April.

Before the undersigned, Maître Blanche Moutrier, a notary resident in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

- AIMCo RE Holdings (Luxembourg) IV S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of thirtyfive thousand British Pounds (GBP 35,000) and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 168.972 (AREIV),

here represented by Ms Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, residing professionally in Esch-sur-Alzette, by virtue of a proxy given under private seal;

- Norfolk Joint Venture Limited, a company having its registered office at Norfolk House, 31 St James' Square, London SWY 4JJ, United Kingdom and registered in England and Wales under number 08116327 (Stanhope),

here represented by Ms Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, residing professionally in Esch-sur-Alzette, by virtue of a proxy given under private seal; and

- MF White Media City Limited, a company having its registered office at 38 Berkeley Square, 7th Floor Berger House, London W1J 5AE and registered in England and Wales under number 08321058 (Mitsui, and together with AREIV and Stanhope, the Shareholders),

here represented by Ms Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, residing professionally in Esch-sur-Alzette, by virtue of a proxy given under private seal.

After signature ne varietur by the authorised representatives of the Shareholders and the undersigned notary, the powers of attorney will remain attached to this deed to be registered with it.

The Shareholders, represented as set out above, have requested the undersigned notary to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. The name of the company is "Whitewood Media Village (UK) S.à r.l." (the Company). The Company is a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in particular the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the Law), and these articles of association (the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The Company's registered office is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within that municipality by a resolution of the board of managers. It may be transferred to any other location in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers. If the board of managers determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent, and that those developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with ease of communication between that office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the developments or events in question have completely ceased. Any such temporary measures do not affect the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Corporate object.

3.1. The Company's object is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever, and the management of those participations. The Company may in particular acquire, by subscription, purchase and exchange or in any other manner, any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and, more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. Further, it may invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.

3.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt and equity securities. It may lend funds, including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. It may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over some or all of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated financial sector activities without having obtained the requisite authorisation.

3.3. The Company may use any techniques, legal means and instruments to manage its investments efficiently and protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operation and any transaction with respect to real estate or movable property which, directly or indirectly, favours or relates to its corporate object.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited period.

4.2. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or more shareholders.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

5.1. The share capital is set at fifteen thousand British Pounds (GBP 15,000), represented by one thousand five hundred (1,500) class A shares (the Class A Shares), six thousand seven hundred fifty (6,750) class B shares (the Class B Shares) and six thousand seven hundred fifty (6,750) class C shares (the Class C Shares), in registered form, having a nominal value of one British Pound (GBP 1) each.

5.2. The share capital may be increased or reduced once or more by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

6.1. The shares are indivisible and the Company recognises only one (1) owner per share.

6.2. The holders of Class A Shares are hereafter referred to as the A Shareholders and each a A Shareholder; the holders of Class B Shares are hereafter referred to as the B Shareholders and each a B Shareholder; and the holders of Class C Shares are hereafter referred to as the C Shareholders and each a C Shareholder.

6.3. The shares are freely transferable between shareholders.

6.4. When the Company has a sole shareholder, the shares are freely transferable to third parties.

6.5. When the Company has more than one shareholder, the shares held by each shareholder may only be transferred in accordance with (i) the requirements of article 189 of the Law and (ii) any transfer restrictions (including, but not limited to, pre-emption rights, rights of first refusal, prior approvals and any other restrictions) included in any agreement entered into by the shareholders from time to time, which shall be notified in writing by the transferee to the transferor and the Company prior to such transfer.

6.6. A share transfer shall only be binding on the Company or third parties following notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

6.7. A register of shareholders shall be kept at the registered office and may be examined by any shareholder on request.

6.8. The Company may redeem its own shares, provided:

- (i) it has sufficient distributable reserves for that purpose; or
- (ii) the redemption results from a reduction in the Company's share capital.

III. Management - Representation

Art. 7. Appointment and removal of managers.

7.1. The Company shall be managed by a board of managers composed of a maximum of eight (8) members (the Board). The Board shall be composed of one (1) or several class A manager(s), one (1) or several class B manager(s), and one (1) or several class C manager(s). The managers need not be shareholders. The managers are appointed by the general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may at any time revoke and replace the manager(s).

7.2. The A Shareholder solely shall have the right exercisable by notice in writing to the Company (copied to the other shareholder(s)) signed by the A Shareholder or a duly authorised officer to propose two (2) persons for appointment by a general meeting of shareholders as class A manager(s) from time to time. It shall also solely have the right by like notice to require the removal of any such class A manager and to propose the appointment of another person to act in place of such class A manager. This right of proposal shall terminate if and when the A Shareholder is no longer a direct shareholder of the Company.

7.3. The B Shareholder solely shall have the right exercisable by notice in writing to the Company (copied to the other shareholder(s)) signed by the B Shareholder or a duly authorised officer to propose three (3) persons for appointment by a general meeting of shareholders as class B manager(s) from time to time. It shall also solely have the right by like notice to require the removal of any such class B manager and to propose the appointment of another person to act in place of such class B manager. This right of proposal shall terminate if and when the B Shareholder is no longer a direct shareholder of the Company.

7.4. The C Shareholder solely shall have the right exercisable by notice in writing to the Company (copied to the other shareholder(s)) signed by the C Shareholder or a duly authorised officer to propose three (3) persons for appointment by a general meeting of shareholders as class C manager(s) from time to time. It shall also solely have the right by like notice to require the removal of any such class C manager and to propose the appointment of another person to act in place of such class C manager. This right of proposal shall terminate if and when the C Shareholder is no longer a direct shareholder of the Company.

7.5. The Board shall nominate one class B manager to act as chairman (the Chairman). The Chairman shall act as chairman of each Board meeting. If the Chairman is not present at a Board meeting, any other class B manager present shall decide which of them shall act as chairman pro tempore for such meeting. For the avoidance of doubt, the Chairman shall have no second or casting vote.

7.6. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholders taken in accordance with the provisions of this clause 7.

Art. 8. Board of managers. If several managers are appointed, they constitute the Board.

8.1. Powers of the board of managers

(i) All powers not expressly reserved to the shareholders by the Law or the Articles fall within the competence of the Board, which has full power to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's corporate object.

(ii) The Board may delegate special or limited powers to one or more agents for specific matters.

8.2. Procedure

(i) The Board can deliberate or act validly only if at least a majority of its members are present (in person or by proxy) at a meeting of the Board, of whom one (1) must be a class A manager, one (1) must be a class B manager and one (1) must be a class C manager, in attendance at the commencement and throughout the whole of the Board meeting, provided that in each case:

(a) such meetings shall not be quorate unless (i) the number of managers ordinarily resident for tax purposes only in Luxembourg (the Resident Manager(s)) in attendance in person or by proxy shall exceed the aggregate of all other managers in attendance in person or by proxy and (ii) at least fifty (50) per cent of the managers are present in person or represented at such meetings;

(b) subject as provided in clause 8.2.(i)a. above, each manager shall be allowed to appoint another manager as his proxy in his absence, provided always that any proxy granted by a Resident Manager must be to another Resident Manager;

(c) if within one hour from the time appointed for the Board meeting a quorum is not present, the Board meeting shall (unless a class A manager, a class B manager and a class C manager agree otherwise) stand adjourned to the second day other than a Saturday, Sunday or any other day which is a public holiday in Luxembourg (a Business Day) next following at the same time and place, unless the Board meeting has been called at short notice pursuant to clause 8.2 (v), in which case such Board meeting shall stand adjourned to the Business Day next following at the same time and place; and

(d) subject as provided in clause 8.2.(i)a. above, the quorum at the continuation of any meeting adjourned pursuant to clause 8.2.(i) c. shall be, if there is no class A manager in attendance at such adjourned meeting, any one class B manager and one class C manager in attendance in person or by proxy.

(ii) During the five (5) year period starting from the incorporation date of the Company or such longer period as the shareholders may agree from time to time (the Lock-in Period), each manager shall have one (1) vote and the Board shall make all of its decisions and resolutions only by a unanimous vote of the managers present or represented at the Board meeting.

(iii) Following the end of the Lock-in Period, each manager shall have one vote and the Board shall make all of its decisions and resolutions acting by majority (such decisions and resolutions being passed by a majority including votes in favour of at least one (1) class B manager and at least one (1) class C manager).

(iv) Meetings of the Board shall be held in Luxembourg at such times as the Board shall determine but, unless otherwise agreed in writing by the shareholders, a meeting of the Board shall be held at least quarterly.

(v) Unless otherwise agreed by the managers of the Company, not less than five (5) Business Days' notice of each meeting of the Board or any committee of the Board together with the agenda for such meeting and the relevant Board papers shall be given to each member of the Board, provided that any manager may require a meeting of the Board to be held on not less than 48 hours' notice if he or she considers that circumstances justify such shorter period of notice (provided always that the managers shall act in good faith in relation to this clause and this clause shall not be used in order to secure a reduced quorum).

(vi) The Company shall make available to the managers and, upon request, to the shareholders copies of (and supporting papers relating to) minutes of meetings of the Board, such minutes and papers to be provided within ten (10) Business Days after any such meetings.

(vii) Any manager may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference, or by any other means of communication which allows all those taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. Participation by such means is deemed equivalent to participation in person at a duly convened and held meeting.

(viii) Circular resolutions signed by all the managers (Managers' Circular Resolutions) shall be valid and binding as if passed at a duly convened and held Board meeting, and shall bear the date of the last signature.

8.3. Representation

(i) The Company shall be bound towards third parties by the joint signatures of (i) at least one (1) class A manager, (ii) at least one (1) class B manager and (iii) at least one (1) class C manager.

(ii) The Company shall also be bound towards third parties by the signature of any person(s) to whom special powers have been delegated by the Board.

Art. 9. Sole manager. If the Company is managed by a sole manager, all references in the Articles to the Board, the managers or any manager are to be read as references to the sole manager, as appropriate.

Art. 10. Liability of the managers. The managers may not be held personally liable by reason of their mandate for any commitment they have validly made in the name of the Company, provided those commitments comply with the Articles and the Law.

IV. Shareholder(s)

Art. 11. General meetings of shareholders and shareholders' written resolutions.

11.1. Powers and voting rights

(i) Unless resolutions are taken in accordance with article 11.1.(ii), resolutions of the shareholders shall be adopted at a general meeting of shareholders (each a General Meeting).

(ii) If the number of shareholders of the Company does not exceed twenty-five (25), resolutions of the shareholders may be adopted in writing (Written Shareholders' Resolutions).

(iii) Each share entitles the holder to one (1) vote.

11.2. Notices, quorum, majority and voting procedures

(i) The shareholders may be convened to General Meetings by the Board. The Board must convene a General Meeting following a request from shareholders representing more than one-tenth (1/10) of the share capital.

(ii) Written notice of any General Meeting shall be given to all shareholders at least eight (8) days prior to the date of the meeting, except in the case of an emergency, in which case the nature and circumstances of such emergency shall be set out in the notice.

(iii) When resolutions are to be adopted in writing, the Board shall send the text of such resolutions to all the shareholders. The shareholders shall vote in writing and return their vote to the Company within the timeline fixed by the Board. Each manager shall be entitled to count the votes.

(iv) General Meetings shall be held at the time and place specified in the notices.

(v) If all the shareholders are present or represented and consider themselves duly convened and informed of the agenda of the General Meeting, it may be held without prior notice.

(vi) A shareholder may grant written power of attorney to another person (who need not be a shareholder) in order to be represented at any General Meeting.

(vii) Resolutions to be adopted at General Meetings shall be passed by shareholders owning more than one-half of the share capital. If this majority is not reached at the first General Meeting, the shareholders shall be convened by registered letter to a second General Meeting and the resolutions shall be adopted at the second General Meeting by a majority of the votes cast, irrespective of the proportion of the share capital represented.

(viii) The Articles may only be amended with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital.

(ix) Any change in the nationality of the Company and any increase in a shareholder's commitment to the Company shall require the unanimous consent of the shareholders.

(x) Written Shareholders' Resolutions are passed with the quorum and majority requirements set forth above and shall bear the date of the last signature received prior to the expiry of the timeline fixed by the Board.

(xi) Notwithstanding any clause to the contrary in these Articles, all decisions of shareholders shall, prior to the end of the Lock-in Period, require in any event the unanimous consent of all shareholders having the right to vote subject to the provisions of any agreements entered into, from time to time, amongst the shareholders.

Art. 12. Sole shareholder. When the number of shareholders is reduced to one (1):

(i) the sole shareholder shall exercise all powers granted by the Law to the General Meeting;

(ii) any reference in the Articles to the shareholders, the General Meeting, or the Written Shareholders' Resolutions is to be read as a reference to the sole shareholder or the sole shareholder's resolutions, as appropriate; and

(iii) the resolutions of the sole shareholder shall be recorded in minutes or drawn up in writing.

V. Annual accounts - Allocation of profits - Supervision

Art. 13. Financial year and approval of annual accounts.

13.1. The financial year begins on the first (1) of January and ends on the thirty-first (31) of December of each year.

13.2. Each year, the Board must prepare the balance sheet and profit and loss accounts, together with an inventory stating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising the Company's commitments and the debts owed by its managers and shareholders to the Company.

13.3. Any shareholder may inspect the inventory and balance sheet at the registered office.

13.4. The balance sheet and profit and loss accounts must be approved in the following manner:

(i) if the number of shareholders of the Company does not exceed twenty-five (25), within six (6) months following the end of the relevant financial year either (a) at the annual General Meeting (if held) or (b) by way of Written Shareholders' Resolutions; or

(ii) if the number of shareholders of the Company exceeds twenty-five (25), at the annual General Meeting.

Art. 14. Auditors.

14.1. When so required by law, the Company's operations shall be supervised by one or more approved external auditors (réviseurs d'entreprises agréés). The shareholders shall appoint the approved external auditors, if any, and determine their number and remuneration and the term of their office.

14.2. If the number of shareholders of the Company exceeds twenty-five (25), the Company's operations shall be supervised by one or more commissaires (statutory auditors), unless the law requires the appointment of one or more approved external auditors (réviseurs d'entreprises agréés). The commissaires are subject to re-appointment at the annual General Meeting. They may or may not be shareholders.

Art. 15. Allocation of profits.

15.1. Five per cent (5%) of the Company's annual net profits must be allocated to the reserve required by law (the Legal Reserve). This requirement ceases when the Legal Reserve reaches an amount equal to ten per cent (10%) of the share capital.

15.2. The shareholders shall determine the allocation of the balance of the annual net profits. They may decide on the payment of a dividend, to transfer the balance to a reserve account, or to carry it forward in accordance with the applicable legal provisions and/or any agreement entered into by the shareholders from time to time.

15.3. Interim dividends may be distributed at any time, subject to the following conditions:

(i) the Board must draw up interim accounts;

(ii) the interim accounts must show that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed the profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by profits carried forward and distributable reserves, and reduced by losses carried forward and sums to be allocated to the Legal Reserve;

(iii) within two (2) months of the date of the interim accounts, the Board must resolve to distribute the interim dividends; and

(iv) taking into account the assets of the Company, the rights of the Company's creditors must not be threatened by the distribution of an interim dividend.

If the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the Board has the right to claim the reimbursement of dividends not corresponding to profits actually earned and the shareholders must immediately refund the excess to the Company if so required by the Board.

VI. Dissolution - Liquidation

16.1. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital. The shareholders shall appoint one or more liquidators, who need not be shareholders, to carry out the liquidation, and shall determine their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by the shareholders, the liquidators shall have full power to realise the Company's assets and pay its liabilities.

16.2. The surplus (if any) after realisation of the assets and payment of the liabilities shall be distributed to the shareholders in proportion to the shares held by each of them.

VII. General provisions

17.1. Notices and communications may be made or waived, Managers' Circular Resolutions and Written Shareholders Resolutions may be evidenced, in writing, by fax, email or any other means of electronic communication.

17.2. Powers of attorney may be granted by any of the means described above. Powers of attorney in connection with Board meetings may also be granted by a manager, in accordance with such conditions as may be accepted by the Board.

17.3. Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfil all legal requirements for being deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of the Managers' Circular Resolutions, the resolutions adopted by the Board by telephone or video conference or the Written Shareholders' Resolutions, as the case may be, may appear on one original or several counterparts of the same document, all of which taken together shall constitute one and the same document.

17.4. All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the applicable law and, subject to any non-waivable provisions of the law, with any agreement entered into by the shareholders from time to time.

Transitional provision

The Company's first financial year shall begin on the date of this deed and shall end on the thirty-first (31) of December 2015.

Subscription and payment

Thereupon,

1. AREIV, prenamed and represented as stated above, subscribes for six thousand seven hundred fifty (6,750) Class B Shares, in registered form, having a nominal value of one British Pound (GBP 1) each, and agrees to pay them in full by a contribution in cash in an amount of six thousand seven hundred fifty British Pounds (GBP 6,750) which shall entirely be allocated to the share capital of the Company;

2. Stanhope, prenamed and represented as stated above, subscribes for one thousand five hundred (1,500) Class A Shares, in registered form, having a nominal value of one British Pound (GBP 1) each, and agrees to pay them in full by a contribution in cash in an amount of one thousand five hundred British Pounds (GBP 1,500) which shall entirely be allocated to the share capital of the Company; and

3. Mitsui, prenamed and represented as stated above, subscribes for six thousand seven hundred fifty (6,750) Class C Shares, in registered form, having a nominal value of one British Pound (GBP 1) each, and agrees to pay them in full by a contribution in cash in an amount of six thousand seven hundred fifty British Pounds (GBP 6,750) which shall entirely be allocated to the share capital of the Company.

The amount of fifteen thousand British Pounds (GBP 15,000) is at the Company's disposal.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately 1,500.- euro.

Resolutions of the shareholders

Immediately after the incorporation of the Company, the Shareholders, representing the entire subscribed capital, adopted the following resolutions:

1. The following persons are appointed as class A managers of the Company for an indefinite period:

- David John Camp, born on 24 August 1957 in London (United Kingdom), and residing professionally at Stanhope plc, Norfolk House, 31 St James's Square, London SW1Y 4JJ, United Kingdom; and

- Andrew O'Shea, born on 13 August 1981 in Dublin (Ireland), and residing professionally at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

2. The following persons are appointed as class B managers of the Company for an indefinite period:

- Michael Fitzgerald, born on 24 May 1954 in Ottawa (Ontario, Canada), and residing professionally at T5J 2B3 Edmonton, AB (Canada), 1100-10830, Jasper Avenue;

- Tobias Stemmler, born on 18 July 1983 in Neunkirchen/Saar (Germany), and residing professionally at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg; and

- Hugo Froment, born on 22 February 1974 in Laxou (France), and residing professionally at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

3. The following persons are appointed as class C managers of the Company for an indefinite period:

- Toshihiko Omachi, born on 30 April 1972 in Saitama (Japan), residing professionally at 7th Floor Berger House, 38 Berkeley Square, London W1J 5AE, United Kingdom;

- Douwe Terpstra, born on 13 October 1958 in Leeuwarden (The Netherlands), and residing professionally at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg; and

- David Catala, born on 19 January 1979 in Gand (Belgium), and residing professionally at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

4. The registered office of the Company is located at 19, rue Eugene Ruppert L-2453 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who knows and understands English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version shall be binding.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the persons appearing, who signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-neuvième jour d'avril,

Par-devant Nous, Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

ONT COMPARU:

- AIMCo RE Holdings (Luxembourg) IV S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social se situe au 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, disposant d'un capital social de trente-cinq mille Livres Sterling (GBP 35.000) et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 168.972 (AREIV),

ici représentée par Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, de résidence professionnelle à Esch-sur-Alzette, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé;

- Norfolk Joint Venture Limited, une société ayant son siège social à Norfolk House, 31 St James's Square, London SWY 4JJ, Royaume-Uni et immatriculée en Angleterre et au Pays de Galles sous le numéro 08116327 (Stanhope),

ici représentée par Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, de résidence professionnelle à Esch-sur-Alzette, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé;

- MF White Media City Limited, une société dont le siège social se situe à 38 Berkeley Square, 7th Floor Berger House, Londres W1J 5AE et immatriculée en Angleterre et au Pays de Galles sous le numéro 08321058 (Mitsui et avec AREIV et Stanhope, les Associés),

ici représentée par Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, de résidence professionnelle à Esch-sur-Alzette, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Lesdites procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire des Associés et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

Les Associés, représentés comme indiqué ci-dessus, ont prié le notaire instrumentant d'acter de la manière suivante les statuts d'une société à responsabilité limitée qui est ainsi constituée:

I. Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Le nom de la société est " Whitewood Media Village (UK) S.à r.l." (la Société). La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans cette même commune par décision du conseil de gérance. Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des associés, selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du conseil de gérance. Lorsque le conseil de gérance estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de tous types de titres et instruments de dette ou de capital. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées (comprenant société mère et société soeur), ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

3.3. La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

Art. 4. Durée.

4.1. La Société est formée pour une durée indéterminée.

4.2. La Société ne sera pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social est fixé à quinze mille livres Sterling (GBP 15.000), représenté mille cinq cents (1.500) parts sociales de classe A (les Parts Sociales de Classe A), six mille sept cent cinquante (6.750) parts sociales de classe B (les Parts Sociales de Classe B), et six mille sept cent cinquante (6.750) parts sociales de classe C (les Parts Sociales de Classe C), sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'une livre Sterling (GBP 1) chacune.

5.2. Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Les parts sociales sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par part sociale.

6.2. Les propriétaires des Parts Sociales de Classe A sont ci-après désignés les Associés A et individuellement un Associé A, les propriétaires des Parts Sociales de Classe B sont ci-après désignés les Associés B et individuellement un Associé B, et les propriétaires des Parts Sociales de Classe C sont ci-après désignés les Associés C et individuellement un Associé C.

6.3. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

6.4. Lorsque la Société a un associé unique, les parts sociales sont librement cessibles aux tiers.

6.5. Lorsque la Société a plus d'un associé, les parts sociales détenues par chaque associé ne peuvent être transférées que conformément (i) aux dispositions de l'article 189 de la Loi et (ii) aux restrictions de transfert (notamment, sans s'y limiter, aux droits de préemption, au droit de premier refus, aux approbations préalables et à tout autres restrictions) inclus dans tout accord conclu entre les associés de temps à autres, qui doit être notifié par écrit par le cessionnaire au cédant et à la Société avant ledit transfert.

6.6. Une cession de parts sociales ne sera opposable à l'égard de la Société ou des tiers, qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil luxembourgeois.

6.7. Un registre des associés est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque associé.

6.8. La Société peut racheter ses propres parts sociales à condition ou:

- (i) qu'elle ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet; ou
- (ii) que le rachat résulte de la réduction du capital social de la Société.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Nomination et révocation des gérants.

7.1. La Société sera gérée par un conseil de gérance composé de huit (8) membres au maximum (le Conseil). Le Conseil sera composé d'un (1) ou de plusieurs gérants de classe A, d'un (1) ou de plusieurs gérants de classe B et d'un (1) ou de plusieurs gérants de classe C. Les gérants ne sont pas nécessairement associés. Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés peut à tout moment révoquer et remplacer le(s) gérant(s).

7.2. Seul l'Associé A aura le droit, par notification écrite adressée à la Société (avec les autres associés en copie) signée par l'Associé ou un agent dûment autorisée, de proposer deux (2) personnes à la nomination par l'assemblée générale des associés aux fonctions de gérant(s) de classe A de temps à autres. De la même manière, l'Associé A aura également seul le droit, également par notification écrite, de proposer la révocation de ce gérant de classe A et de proposer la nomination d'une autre personne pour agir à la place de celui-ci. Ce droit de proposition prendra fin lorsque l'Associé A ne sera plus un associé direct de la Société.

7.3. Seul l'Associé B aura le droit, par notification écrite adressée à la Société (avec les autres associés en copie) signée par l'Associé B ou un agent dûment autorisée, de proposer deux (2) personnes à la nomination par l'assemblée générale des associés aux fonctions de gérant(s) de classe B de temps à autres. De la même manière, l'Associé B aura également seul le droit, également par notification écrite, de proposer la révocation de ce gérant de classe B et de proposer la nomination d'une autre personne pour agir à la place de celui-ci. Ce droit de proposition prendra fin lorsque l'Associé B ne sera plus un associé direct de la Société.

7.4. Seul l'Associé C aura le droit, par notification écrite adressée à la Société (avec les autres associés en copie) signée par l'Associé C ou un agent dûment autorisée, de proposer deux (2) personnes à la nomination par l'assemblée générale des associés aux fonctions de gérant(s) de classe C de temps à autres. De la même manière, l'Associé C aura également seul le droit, également par notification écrite, de proposer la révocation de ce gérant de classe C et de proposer la nomination d'une autre personne pour agir à la place de celui-ci. Ce droit de proposition prendra fin lorsque l'Associé C ne sera plus un associé direct de la Société.

7.5. Le Conseil désignera un gérant de classe B comme président (le Président). Le Président agira comme président de chaque réunion du Conseil. Si le Président n'est pas présent à une réunion du Conseil, un autre gérant de classe B présent décidera qui d'entre eux agira comme Président pro tempore à cette réunion. Afin d'éviter toute ambiguïté, le Président n'aura pas de seconde voix ni de voix prépondérante.

7.6. Les gérants peut être révoqués à tout moment, avec ou sans raison, par une résolution des associés prise conformément aux dispositions du présent article 7.

Art. 8. Conseil de gérance. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent le Conseil.

8.1. Pouvoirs du conseil de gérance

(i) Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts aux associés sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

(ii) Des pouvoirs spéciaux ou limités peuvent être délégués par le Conseil à un ou plusieurs agents pour des tâches spécifiques.

8.2. Procédure

(i) Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité de ses membres sont présents (en personne ou par procuration) à la réunion du Conseil, dont un (1) doit être un gérant de classe A, un (1) doit être un gérant de classe B et un (1) doit être un gérant de classe C, présents au commencement et pendant toute la durée de la réunion du Conseil, sous réserve des conditions suivantes:

a. ces réunions n'atteindront pas le quorum à moins (i) que le nombre de gérants de résidence fiscale ordinaire à Luxembourg (le(s) Gérant(s) Résident(s)) présents en personne ou par procuration dépasse le total de tous les autres gérants participant en personne ou par procuration et (ii) qu'au moins cinquante (50) pour cent des gérants sont présents en personne ou représentés à ces réunions;

b. sous réserve des dispositions de la clause 8.2 (i) a. ci-dessus, chaque gérant pourra nommer un autre gérant comme son mandataire en son absence, sous la réserve que toute procuration octroyée par un Gérant Résident doit être donné à un autre Gérant Résident;

c. si, pendant l'heure après l'horaire fixé pour la réunion du Conseil un quorum n'est pas présent, la réunion du Conseil (et à moins qu'un gérant de classe A, un gérant de classe B et un gérant de classe C n'en conviennent autrement) sera ajournée au deuxième jour suivant autre qu'un samedi, dimanche ou tout autre jour férié à Luxembourg (un Jour Ouvré) à

la même heure et au même endroit, à moins que le Conseil n'ait été convoqué dans un délai très court en vertu de la clause 8.2 (iii) auquel cas cette réunion du Conseil sera ajournée au Jour Ouvré suivant à la même heure et au même endroit; et

d. sous réserve des dispositions de la clause 8.2 (i)a. ci-dessus, le quorum à la reprise d'une réunion ajournée en vertu de la clause 8.2 (i)c. sera, si aucun gérant de classe A n'assiste à cette réunion ajournée, un gérant de classe B et un gérant de classe C présents en personne ou par procuration.

(ii) Pendant la période de cinq (5) ans à compter de la constitution de la Société, ou une période plus longue que les associés peuvent convenir de temps à autres (la Période de Blocage), chaque gérant aura une (1) voix et le Conseil doit prendre uniquement toutes ses décisions et résolutions par un vote unanime des gérants présents ou représentés lors de la réunion du Conseil.

(iii) A la fin de la Période de Blocage, chaque gérant dispose d'une voix et le Conseil doit prendre toutes ses décisions et résolutions à la majorité (lesdites décisions et résolutions devant être passées à la majorité comprennent les votes favorables d'au moins un (1) gérant de classe B et au moins un (1) gérant de classe C).

(iv) Les réunions du Conseil se tiendront à Luxembourg aux moments déterminés par le Conseil mais, à moins que les associés n'en conviennent autrement par écrit, une réunion se tiendra au moins par trimestre.

(v) Sauf décision contraire prise par les gérants de la Société, un avis d'au moins dix (10) Jours Ouvrés de chaque réunion du Conseil ou d'un comité du Conseil ainsi que l'ordre du jour de la réunion et tous les documents du Conseil pertinents sera donné à chaque membre du Conseil, à condition qu'un gérant puisse exiger une réunion du Conseil à tenir dans un délai de convocation d'au moins 48 heures si il ou elle considère que des circonstances justifient ce délai de convocation plus court (à condition toujours que les gérants agissent de bonne foi en ce qui concerne cette clause et que cette clause ne soit pas utilisée pour obtenir un quorum réduit).

(vi) La Société mettra à disposition des gérants et, sur demande, des associés les copies (et tous les documents y relatifs) des procès-verbaux des réunions du Conseil, à délivrer dans les dix (10) Jours Ouvrés après les réunions.

(vii) Tout gérant peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visio-conférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue.

(viii) Des résolutions circulaires signées par tous les gérants (des Résolutions Circulaires des Gérants) sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

8.3. Représentation

(i) La Société est engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de (i) au moins un (1) gérant de classe A, (ii) au moins un (1) gérant de classe B et (iii) au moins un (1) gérant de classe C.

(ii) La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toute(s) personne(s) à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués par le Conseil.

Art. 9. Gérant unique. Si la Société est gérée par un gérant unique, toute référence dans les Statuts au Conseil ou aux gérants doit être considérée, le cas échéant, comme une référence au gérant unique.

Art. 10. Responsabilité des gérants. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

IV. Associé(s)

Art. 11. Assemblées générales des associés et résolutions écrites des associés.

11.1. Pouvoirs et droits de vote

(i) Sauf lorsque des résolutions sont adoptées conformément à l'article 11.1. (ii), les résolutions des associés sont adoptées en assemblée générale des associés (chacune une Assemblée Générale).

(ii) Si le nombre des associés de la Société ne dépasse pas vingt-cinq (25), les résolutions des associés peuvent être adoptées par écrit (les Résolutions Ecrites des Associés).

(iii) Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.

11.2. Convocations, quorum, majorité et procédure de vote

(i) Les associés peuvent être convoqués aux Assemblées Générales à l'initiative du Conseil. Le Conseil doit convoquer une Assemblée Générale à la demande des associés représentant plus d'un dixième (1/10) du capital social.

(ii) Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les associés au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence doivent être précisées dans la convocation à ladite assemblée.

(iii) Si des résolutions sont adoptées par écrit, le Conseil communique le texte des résolutions à tous les associés. Les associés votent par écrit et envoient leur vote à la Société endéans le délai fixé par le Conseil. Chaque gérant est autorisé à compter les votes.

(iv) Les Assemblées Générales sont tenues au lieu et heure précisés dans les convocations.

(v) Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.

(vi) Un associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne, associé ou non, afin de le représenter à toute Assemblée Générale.

(vii) Les décisions de l'Assemblée Générale sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première Assemblée Générale, les associés sont convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale et les décisions sont adoptées par l'Assemblée Générale à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.

(viii) Les Statuts ne peuvent être modifiés qu'avec le consentement de la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social.

(ix) Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un associé dans la Société exige le consentement unanime des associés.

(x) Des Résolutions Ecrites des Associés sont adoptées avec le quorum de présence et de majorité détaillés ci-avant. Elles porteront la date de la dernière signature reçue endéans le délai fixé par le Conseil.

(xi) Nonobstant toute clause contraire contenue dans les présents Statuts, toutes les décisions des associés doivent, avant la fin de la Période de Blocage, requérir dans tous les cas le consentement unanime de tous les associés ayant droit de vote sous réserve des dispositions de tout accord conclu de temps à autres entre les associés.

Art. 12. Associé unique. Dans le cas où le nombre des associés est réduit à un (1):

(i) l'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale;

(ii) toute référence dans les Statuts aux associés, à l'Assemblée Générale ou aux Résolutions Circulaires des Associés doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à l'associé unique ou aux résolutions de ce dernier; et

(iii) les résolutions de l'associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Contrôle

Art. 13. Exercice social et approbation des comptes annuels.

13.1. L'exercice social commence le premier (1) janvier et se termine le trente-et-un (31) décembre de chaque année.

13.2. Chaque année, le Conseil doit dresser le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes du ou des gérants et des associés envers la Société.

13.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social.

13.4. Le bilan et le compte de profits et pertes doivent être approuvés de la façon suivante:

(i) si le nombre des associés de la Société ne dépasse pas vingt-cinq (25), dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social en question, soit (a) par l'Assemblée Générale annuelle (si elle est tenue), soit (b) par voie de Résolutions Ecrites des Associés; ou

(ii) si le nombre des associés de la Société dépasse vingt-cinq (25), par l'Assemblée Générale annuelle.

Art. 14. Commissaires / réviseurs d'entreprises.

14.1. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés, dans les cas prévus par la loi. Les associés nomment les réviseurs d'entreprises agréés, s'il y a lieu, et déterminent leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat.

14.2. Si la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, ses opérations sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, à moins que la loi ne requière la nomination d'un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés. Les commissaires sont sujets à la renomination par l'Assemblée Générale annuelle. Ils peuvent être associés ou non.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1. Cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi (la Réserve Légale). Cette affectation cesse d'être exigée quand la Réserve Légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

15.2. Les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Ils peuvent allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter en respectant les dispositions légales applicables et/ou tout accord conclu entre les associés de temps à autre.

15.3. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:

(i) des comptes intérimaires sont établis par le Conseil;

(ii) ces comptes intérimaires doivent montrer que suffisamment de bénéfices et autres réserves (y compris la prime d'émission) sont disponibles pour une distributions, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;

(iii) la décision de distribuer les dividendes intérimaires doit être adoptée par le Conseil dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires; et

(iv) compte tenu des actifs de la Société, les droits des créanciers de la Société ne doivent pas être menacés.

Si les dividendes intérimaires qui ont été distribués excèdent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, le Conseil a le droit de réclamer la répétition des dividendes ne correspondant pas à des bénéfices réellement acquis et les associés doivent immédiatement reverser l'excès à la Société à la demande du Conseil.

VI. Dissolution - Liquidation

16.3. La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des associés adoptée par la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social. Les associés nommeront un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, pour réaliser la liquidation et détermineront leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire des associés, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

16.4. Le boni de liquidation après la réalisation des actifs et le paiement des dettes, (s'il y en a), est distribué aux associés proportionnellement aux parts sociales détenues par chacun d'entre eux.

VII. Dispositions générales

17.1. Les convocations et communications, ainsi que les renoncations à celles-ci, peuvent être faites, et les Résolutions Circulaires des Gérants ainsi que les Résolutions Ecrites des Associés peuvent être établies par écrit, par télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.

17.2. Les procurations peuvent être données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un gérant conformément aux conditions acceptées par le Conseil.

17.3. Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales pour être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des Résolutions Circulaires des Gérants, des résolutions adoptées par le Conseil par téléphone ou visio-conférence et des Résolutions Ecrites des Associés, selon le cas, sont apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.

17.4. Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord présent ou futur conclu entre les associés.

Disposition transitoire

Le premier exercice social de la Société commencera à la date du présent acte et prendra fin le 31 décembre 2015.

Souscription et libération

Sur ce,

1. AREIV, précité et représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à six mille sept cent cinquante (6.750) Parts Sociales de Classe B, sous forme nominative, d'une valeur nominale d'une livre Sterling (GBP 1) chacune, et accepte de les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant de six mille sept cent cinquante livres Sterling (GBP 6.750) qui sera entièrement alloué au capital social de la Société;

2. Stanhope, précité et représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à mille cinq cents (1.500) Parts Sociales de Classe A, sous forme nominative, d'une valeur nominale d'une livre Sterling (GBP 1) chacune, et accepte de les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant de mille cinq cents livres Sterling (GBP 1.500) qui sera entièrement alloué au capital social de la Société;

3. Mitsui, précité et représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à six mille sept cent cinquante (6.750) Parts Sociales de Classe C, sous forme nominative, d'une valeur nominale d'une livre Sterling (GBP 1) chacune, et accepte de les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant de six mille sept cent cinquante livres Sterling (GBP 6.750) qui sera entièrement alloué au capital social de la Société.

Le montant de quinze mille livres Sterling (GBP 15.000) est à la disposition de la Société.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, est approximativement estimé à la somme de 1.500 euros.

Résolutions des associés

Immédiatement après la constitution de la Société, les Associés, représentant l'intégralité du capital social souscrit, ont pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées en qualité de gérants de classe A de la Société pour une durée indéterminée:
 - David John Camp, né le 24 août 1957 à Londres (Royaume-Uni), et résidant professionnellement à Stanhope plc, Norfolk House, 31 St James's Square, London SW1Y 4JJ, Royaume-Uni; and
 - Andrew O'Shea, né le 13 août 1981 à Dublin (Irlande), et résidant professionnellement à 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

2. Les personnes suivantes sont nommées en qualité de gérants de classe B de la Société pour une durée indéterminée:

- Michael Fitzgerald, né le 24 mai 1954 à Ottawa (Ontario, Canada), et résidant professionnellement à T5J 2B3 Edmonton, AB (Canada), 1100-10830, Jasper Avenue;

- Tobias Stemmler, né le 18 juillet 1983 à Neunkirchen/Saar (Allemagne), et résidant professionnellement à 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg; and

- Hugo Froment, né le 22 février 1974 in Laxou (France), et résidant professionnellement à 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

3. Les personnes suivantes sont nommées en qualité de gérants de classe C de la Société pour une durée indéterminée:

- Toshihiko Omachi, né le 30 avril 1972 à Saitama (Japon) et résidant professionnellement à 7th Floor Berger House, 38 Berkeley Square, London W1J 5AE, Royaume-Uni;

- Douwe Terpstra, né le 13 octobre 1958 in Leeuwarden (Pays-Bas), et résidant professionnellement à 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg; and

- David Catala, né le 19 janvier 1979 in Gand (Belgique), et résidant professionnellement à 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

4. Le siège social de la Société est établi au 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, le présent acte notarié a été passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu au mandataire de la partie comparante, ce dernier a signé avec le notaire l'original du présent acte.

Signé: AFONSO-DA CHAO CONDE, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 30 avril 2015. Relation: EAC/2015/9915. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch/Alzette, le 15 mai 2015.

Référence de publication: 2015075699/670.

(150086308) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2015.

Shanghai Investment Trust S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 166.227.

Le bilan et l'annexe légale de l'exercice au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015077363/10.

(150087263) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2015.

OHA Green Energy S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 76-78, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 193.260.

EXTRAIT

Par décision en date du 19 mai 2015, le Conseil de Gérance de la société a décidé de transférer le siège social de L-1940 Luxembourg, 296-298 route de Longwy à L-2146 Luxembourg, 76-78, rue de Merl, avec effet rétroactif au 1^{er} avril 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Howald.

Signature.

Référence de publication: 2015077917/12.

(150089087) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2015.
